

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 19 janvier 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le 13 janvier deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT et Mme Bénédicte VERRIER, et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE, conseillers Municipaux.  
Etaient excusées : Melle Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD, Mme Michèle JOLY laquelle a remis son pouvoir à Mme Bénédicte VERRIER, Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK,  
Etait excusé : M Olivier BUARD.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme DEMIK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

#### 1°) **Partenariat SIEIL/SAEML du SIEIL et Sté SUNONE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles**

Monsieur le Maire expose que lors du dernier comité syndical, l'ensemble des communes adhérentes au SIEIL a approuvé la création d'une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) afin de mettre en œuvre des projets de maîtrise de l'énergie et de développement local des énergies nouvelles.

Parmi ces projets, le SIEIL s'est rapproché de la Sté SUNONE spécialisée dans l'implantation de panneaux solaires pour une pré-étude pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures des écoles publiques.

Environ 120 bâtiments pourraient être éligibles au tarif préférentiel.

Le dossier administratif devait impérativement être enregistré fin décembre : il a donc été nécessaire de prendre une décision (arrêté municipal n°2011-057 en date du 21 décembre 2011) qu'il convient de valider par décision du conseil municipal, à savoir autoriser :

- L'étude de l'exploitation des toitures des écoles de Saint-Etienne-de-Chigny pour la production d'énergie photovoltaïque par le SIEIL
- l'accès des bâtiments des écoles à la Sté SUNONE pour finaliser l'étude détaillée pour chaque toiture d'école.

Les élus demandent que tous les bâtiments communaux puissent éventuellement bénéficier de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise la poursuite de ce dossier et valide la position prise par le maire par arrêté.

## **2°) Echange de parcelle entre une administrée et la commune**

Monsieur le Maire indique que l'accès au parking de la salle des fêtes se fait actuellement en passant sur une propriété privée. Ce point s'est avéré, à la lecture du plan cadastral. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Le Cabinet Géoplus de Tours est intervenu dans le cadre de la division des parcelles cadastrées section B n°700, appartenant à l'administrée en question et B n°701 appartenant à la commune et toutes les deux situées à l'entrée du parking de la salle des fêtes.

Suite à une rencontre sur site, le plan de rétrocession établi par le cabinet susvisé fait apparaître les mentions suivantes :

- Cession par la Commune à l'administrée de la parcelle B n°701p. d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>,
- Cession par l'administrée à la Commune de la parcelle B n°700p. d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>,
- Une servitude de passage et une servitude de passage des réseaux seront établies au profit de l'administrée intéressée sur les parcelles B n°701p. et 700p.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'échange selon le document d'arpentage numérique n°37217B700 pour l'euro symbolique et le partage des frais incombant à l'opération (frais de géomètre à la charge de l'intéressée - frais de notaire à la charge communale),
- charge l'étude de Maître BEAUJARD, notaire à Fondettes, d'établir les documents nécessaires à cette opération,
- autorise le maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.
- inscrit la dépense (frais notariés estimés entre 1.100 €) au budget communal.

## **3°) Convention DOG PROTECTION**

Monsieur le Maire présente le dossier de la Société DOG PROTECTION, laquelle a transmis ses tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, tarifs augmentés de 1 € par prestation.

La mise en œuvre ne peut être effective qu'après acceptation du conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle le point concernant l'amende que perçoit la commune à ce sujet, amende mise en place à la suite de divagation d'animaux de toutes sortes (chiens, chevaux, moutons, etc...) : l'amende a été instituée à 50 €, puis passée à 80 €.

A la suite d'un nouvel épisode concernant un chien errant, il a été fait appel à DOG PROTECTION pour le ramassage. La Société est intervenue sur la commune à 18 h 30. Or le propriétaire du chien a manifestement peu apprécié l'addition frais de ramassage et amende.

Il est donc décidé de passer une nouvelle fois une information dans la lettre d'information à ce sujet, indiquant que le port de collier avec numéro de téléphone où

joindre le propriétaire peut éviter l'accumulation de frais (l'amende restant néanmoins en vigueur).

Après en avoir largement délibéré, le Conseil à la majorité, (M GEORGET est contre)

- maintient l'amende (80 €) mise en place pour tous animaux errants sur la commune,
- demande le respect de ces décisions,
- accepte la mise en application des nouveaux tarifs DOG PROTECTION pour l'année 2012,
- prévoit une nouvelle information à destination de la population.

#### **4°) Acquisition de matériel auprès d'une association**

Monsieur le Maire expose que depuis 30 ans environ, l'Association SOLIDARITE INTERNATIONALE recueille de nombreux matériels, mobiliers et diverses autres fournitures dans les surplus de l'administration, chez les particuliers, des hôtels et dans les entreprises. Ce matériel est actuellement entreposé dans des locaux SNCF, laquelle administration doit prochainement récupérer ses locaux en vue de la construction de la ligne LGV.

Ce matériel est redistribué gratuitement à différentes associations oeuvrant en Afrique et dans les pays de l'Est (orphelinats notamment).

Après un ultime envoi vers le Bénin, l'association doit être dissoute. Le matériel non encore distribué sera alors détruit ou porté en déchetterie.

La commune est intéressée par des tables, des chaises.

Monsieur le Maire propose un don à l'association, somme qui participerait aux frais de transport de ce dernier convoi.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 250 € à l'association SOLIDARITE INTERNATIONALE,
- inscrit la somme au budget 2012 de la commune

#### **5°) Mise en place de la charte de l'action sociale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 rendant obligatoire la mise en œuvre du droit à l'action sociale et dans la perspective d'accompagner les militants, mais aussi de renforcer la proximité des adhérents du CNAS, l'Assemblée Générale du CNAS réunie les 9 et 10 juin derniers a adopté une charte de l'Action Sociale.

Les objectifs sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle des délégués élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Cette charte intègre dans son exhaustivité la carte du correspondant qui existait déjà et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux.

Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité, y sont précisées.

La mise en application de cette charte se traduit par des réunions de formations partagées auxquelles seront invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de la collectivité.

Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, il est procédé à sa co-présentation par le délégué élu et le délégué agent devant l'organe délibérant.

#### 6°) **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale : « L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur ». Il a lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- En fonction de la valeur professionnelle de l'agent,
- Par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement après sélection par voie d'examen.

4 agents sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ces avancements de grade, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Par ailleurs, l'un des agents Adjoint administratif est titularisé au 1<sup>er</sup> février 2012, - il est décidé de porter le temps de travail de l'agent de 32 à 35 heures.

Le tableau des emplois communaux s'établit comme suit :

Postes	T. Trav./35	Postes pourvus	Postes à pouvoir
<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>			
<b>Rédacteur principal</b>	35	1	
Adjoint administratif territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	35	1	
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	32	1	
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
<b>Agent technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe</b>	35	1	
<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35		1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	30	3	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	20,5	1	
<b>A.T.S.E.M principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	35	1	
A.T.S.E.M 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE – <b><u>BESOINS SAISONNIERS</u></b> (durée maximale d'embauche : 6 mois)					
Nature fonction	Niveau recrutement	Niveau rémunération	Temps Travail	Poste pourvu	Poste à Pourvoir
Agent des Services techniques	Agent		35 h	Non	3
Agent Administratif	Agent Administratif		35 h	Non	1
Directeur Centre de Loisirs	Animateur Chef		35 h	Non	1
Animateur	Animateur		35 h	Non	6

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les différentes modifications apportées à ce nouveau tableau des emplois.

**7°) DM n° 8**

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement de la décision modificative n° 8 il a été relevé différentes erreurs matérielles:

La proposition était ainsi établie :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 dépenses imprévues	20.614,00 €	7311 Contributions directes	20.614,00 €
TOTAL	20.614,00 €	TOTAL	20.614,00 €

Or, le receveur spécifie que la collectivité a dépassé le seuil des 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement pour affecter les sommes en dépenses imprévues. Il convient donc de porter la somme sur une dépense différente.

Puis, à l'issue d'un maladroite copié collé les sections ont été mélangées : pour rectification, il est nécessaire de lire le document comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
022 dépenses imprévues	0 €	7311 Contributions directes	20.614,00 €
60631 fourniture d'entretien	20.614,00 €		
TOTAL	20.614,00 €	TOTAL	20.614,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de rectifier ce document budgétaire n° 8.

**8°) Informations et points divers**

**Dossier reconstruction de la ferme** : M le Maire rend compte d'une récente réunion avec les services de l'ADAC, réunion ayant pour but de faire évoluer le projet pour une mise en chantier au plus tôt.

Les informations liées à la consultation de maîtrise d'œuvre doivent prochainement parvenir en mairie – il conviendra au conseil de février de délibérer sur le dossier,

La **Visite du CORG** (Centre de Coordination de la Gendarmerie) est fixée au mardi 20 mars 2012 à 20 h.

Monsieur le Maire indique que les constructions ont démarré dans la **ZAC des Terres Noires** : l'aménageur accepte la couverture des trottoirs selon notre souhait et demande le lancement de la commercialisation de la seconde tranche. Monsieur le Maire exprime son accord sur ce point.

Aucune autre question n'étant posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 55.

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 16 février 2012

L'an deux mil douze, le seize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix février deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,  
Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT Bénédicte VERRIER et MM, Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux.  
Etait excusée : Melle Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT.  
Etaient absents : Melle Magali EDELIN et MM Olivier BUARD et Didier LEMOINE

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Gérard COUVREUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,  
Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

#### 1°) **Compte administratif 2011**

Monsieur le Maire rappelle que les opérations figurant au Compte Administratif sont le reflet des dépenses autorisées tout au long de l'année par le conseil, dépenses et recettes dûment arrêtées lors du vote du budget primitif et lors d'établissement de Décisions Modificatives.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 se présentent de la façon suivante :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2011</b>				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		<b>232.131.29 €</b>	<b>336.051.82 €</b>	
Opérations de l'exercice	1.020.660.78 €	1.180.627.06 €	384.136.76 €	814.575.06 €
Résultats de l'année		<b>159.966.28 €</b>		<b>430.438.30 €</b>
Résultats globaux		<b>392.097.57 €</b>		<b>94.386.48 €</b>

Puis Monsieur le Maire se retire et Mme DEMIK présente au vote des élus les résultats 2011 tels qu'indiqués ci-dessus.

Le conseil vote le compte administratif 2011 présenté faisant apparaître les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement	392.097.57 €
- excédent d'investissement	94.386.48 €

**Après en avoir délibéré, le conseil, vote à l'unanimité le compte administratif 2011.**

**2°) Comptes de gestion 2011 : budget communal et Budget Lotissement Clos des Acacias**

Le conseil municipal est de nouveau réuni sous la présidence de Monsieur CHALON, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état du reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir voté le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnés de l'année 2011 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare approuver à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable public de la commune de Saint Etienne de Chigny tant pour le budget communal que pour le budget du lotissement Le Clos des Acacias.

**3°) Vote des taux d'imposition 2012**

Monsieur le Maire rappelle les taux actuellement en vigueur et sans changement sur la commune depuis 2005, sont les suivants :

Taxe d'habitation	19,75 %
Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79,71 %

Les bases de ces impôts sont réévaluées tous les ans de 2 % environ créant ainsi une hausse des ressources.

Pour 2011, les différentes bases s'élevaient à :

Taxe d'habitation	1.305.000 €
Taxe foncière	787.100 €
Taxe foncière (non bâti)	32.800 €

permettant une collecte de l'impôt qui s'élevait à **493.212 €**,

Considérant une augmentation des bases de 2 % environ, sans augmentation des taux, le produit attendu est de 510.000 €, Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition pour 2011, à savoir :

Taxe d'habitation	19,75 %
Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79,71 %

#### 5°) **Budget primitif 2012**

Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un budget est toujours un exercice périlleux, surtout cette année car des incertitudes pèsent encore sur nos ressources.

On ne connaît pas encore les incidences de la réforme de la taxe professionnelle sur les finances locales. De plus, l'Etat veut contraindre les collectivités locales à participer à la réduction d'un déficit dont elles ne sont pas responsables et les financements complémentaires venant du Conseil Général ou de la Région, voire de Tour(s) plus vont sensiblement diminuer.

Et dans le même temps, les attentes des concitoyens ne diminuent pas et nos budgets vont devoir répondre à des contraintes nouvelles :

- vieillissement de la population et adaptation pour l'accessibilité de tous,
- des normes administratives toujours plus complexes,
- des contribuables qui ne pourront plus supporter des hausses de la fiscalité alors que le nouveau calcul des impôts va provoquer une augmentation des contributions sur le revenu.

Le budget 2012 est donc un budget sérieux et rigoureux, ce qui n'exclut pas une certaine ambition. Il est bâti sur quelques idées fortes :

- ne pas accroître la pression fiscale,
- contenir les dépenses de fonctionnement,
- ne pas négliger l'entretien du patrimoine communal,
- se concentrer sur des investissements structurants,
- ne pas oublier la culture.

Avant de passer à l'examen des chiffres, il convient de saluer le travail effectué par la commission des finances et les services sous la double houlette de Mmes Demik et Bourdais.

Saluer aussi l'implication des adjoints et de leurs commissions respectives qui ont su donner les arbitrages nécessaires et adapter leurs projets aux disponibilités budgétaires.

Le budget va être présenté en deux temps :

- une vue générale des grandes masses financières,
- un examen détaillé pour procéder au vote par chapitre dont les montants sont les suivants :



<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	428.908,80 €	Excédents antérieurs reportés	392.097,57 €
Charges de personnel	502.000,00 €	Atténuation de charges	5.700,00 €
Dépenses imprévues	28.921,27 €	Produit des services du domaine et ventes diverses	73.600,00 €
Virement à section investissement	200.000,00 €	Impôts et taxes	601.516,00 €
Autres charges de gestion courante	239.738,00 €	Dotations et subventions	366.300,00 €
Charges financières	49.000,00 €	Revenus des immeubles	10.000,00 €
Charges exceptionnelles	1.000,00 €	Divers (cptes 76-77 et 013)	354,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.449.568,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.449.568,07 €</b>

Puis les différents postes composant les dépenses d'investissement, notamment les chantiers liés à la mise en accessibilité de certains équipements (voirie et bâtiments pour cette première année après établissement des diagnostics en 2011).

Les comptes d'investissement sont donc établis comme tels :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2011	Prop 2012		RAR 11	Prop 12
			Excédent antérieur reporté		94.386,48 €
Emprunts et dettes assimilés		101.000,00 €	Virement de section de fonctionnement		200.000,00 €
Dépenses imprévues		9.647,55 €	Dotation fonds divers		75.000,00 €
Études sur investissement	442,52 €	16.500,00 €	Subvention équipt		73.878,00 €
Immobilisations corporelles	12.295,56 €	346.000,00 €	Emprunts et dettes		294.000,00 €
Immobilisations en cours	1.378,85 €	260.000,00 €	Immobilisations corporelles		
			Produits des cessions		
			Créances sur groupement de collectivités		
<b>TOTAL</b>	<b>14.116,93</b>	<b>733.147,25 €</b>	<b>TOTAL</b>		
		<b>747.264,48 €</b>			<b>747.264,48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2012 de la commune tel qu'il est présenté et lequel s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1.449.568,07 € pour la section de fonctionnement et à 747.264,48 € pour la section d'investissement.

## 5°) Renégociation de l'emprunt DEXIA,

Monsieur le Maire rappelle la dernière intervention du Trésorier de la commune qui avait mis l'accent sur différents points parmi lesquels l'examen d'une éventuelle renégociation de l'emprunt contracté en 2004 pour financer les travaux de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Il donne la parole à M DARCISSAC, conseiller municipal, lequel s'est chargé de l'étude.

Cet emprunt a déjà fait l'objet d'une renégociation en 2007 sur 16 ans et 5 mois pour un montant de 1.156.760,95 € au taux 4,50 % et selon différents paramètres de l'Euribor 12 mois.

Diverses simulations ont été réalisées par DEXIA – la conclusion est établie ci-dessous :

Le montant du nouveau prêt serait de 972 433,26 EUR (incluant une pénalité de remboursement anticipé de 150.000 € environ) remboursable sur une durée de 12 ans, par périodicité annuelle, selon un mode d'amortissement progressif, avec un taux annuel de progression de 5 %, en partant sur un taux d'intérêts fixe de 2,82 % :

	EXISTANT				proposition CDC DEXIA			
	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITE DUE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITE DUE
2013	822 590,46	54 350,12	37 530,69	91 880,81	972 433,26	61 093,52	27 803,49	88 897,01
2014	768 240,34	54 075,59	35 050,97	89 126,56	911 339,74	64 148,20	26 056,72	90 204,92
2015	714 164,75	56 779,37	32 583,77	89 363,14	847 191,54	67 355,61	24 222,62	91 578,23
2016	657 385,38	59 618,34	30 075,38	89 693,72	779 835,93	70 723,39	22 357,90	93 081,29
2017	597 767,04	62 599,26	27 273,12	89 872,38	709 112,54	74 259,56	20 274,71	94 534,27
2018	535 167,78	65 729,22	24 417,03	90 146,25	634 852,98	77 972,54	18 151,5	96 124,04
2019	469 438,56	69 015,68	21 418,13	90 433,81	556 880,44	81 871,17	15 922,14	97 793,31
2020	400 422,88	72 466,47	18 319,35	90 785,82	475 009,27	85 964,73	13 618,52	99 583,25
2021	327 956,41	76 089,79	14 963,01	91 052,80	389 044,54	90 262,97	11 123,43	101 386,40
2022	251 866,62	79 894,28	11 491,41	91 385,69	298 781,57	94 776,12	8 542,66	103 318,78
2023	171 972,34	83 888,99	7 846,24	91 735,23	204 005,45	99 514,93	5 832,86	105 347,79
2024	88 083,35	88 083,35	4 029,81	92 113,16	104 490,52	104 490,52	2 995,74	107 486,26
<b>TOTAL</b>		<b>822 590,46</b>	<b>264 998,91</b>	<b>1 087 589,37</b>		<b>972 433,26</b>	<b>196 902,29</b>	<b>1 169 335,55</b>

Si la mensualité de départ paraît intéressante, il est aisé de constater que les sommes globales à rembourser représentent une somme supplémentaire de 81.766,20 €.

La négociation n'est pas justifiée tant que le taux de l'Euribor reste inférieur au seuil préconisé dans l'emprunt actuel, soit 5.75 %.

Monsieur le Maire remercie M Darcissac de ses travaux et propose au Conseil de ne pas accepter la renégociation de l'emprunt tout en restant vigilant sur le taux de l'Euribor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite conserver le contrat de prêt n° MON253230EUR-267568-001 tel que proposé en 2007.

## 6°) **Subventions attribuées aux associations,**

Monsieur le Maire rappelle que les associations peuvent bénéficier de subventions. Possibilité est offerte à la commune de présenter à Tour(s)plus une proposition de versement des subventions à destination des associations communales.

Puis, au même titre, la commune verse également des subventions à des partenaires ou associations diverses. La ligne sera alimentée au budget et la commission des finances a dressé des propositions.

Après avoir reçu les demandes des associations, la commission des finances propose le versement de subventions de la façon suivante :

### **Enveloppe TOUR(S)PLUS**

Les Joies de l'Amitié Stéphanoise	150 €
CASEC	2.200 €
(dont 1.000 € pour les déplacements de l'association lors des différents compétitions et 1.200 € au titre de l'animation durant la deuxième quinzaine d'août)	
FCC	500 €
SECRET	300 €
NATURE ET PATRIMOINE	1.200 €
CHOREO GYM	200 €
ARTENCIEL	300 €

### **Enveloppe communale**

DDEN	50 €
Solidarité Internationale	250 €

Mme DEMIK indique que des associations n'ont pas encore déposé leur demande – Les Bateliers de St Etienne notamment. ARTENCIEL envisage l'acquisition d'un four de cuisson dont le coût varie de 1.500 à 6.000 €. Une aide supplémentaire de 700 € sera sans doute à prévoir à ce titre.

L'enveloppe Tour(s)plus sera alors pratiquement consommée – le solde sera versé au bénéfice de l'Association APES.

Mme Verrier s'en étonne et demande pourquoi une association qui n'a rien demandé se voit doter d'une subvention.

M CHALON et Mme DEMIK soulignent le caractère de l'Association de Parents d'Elèves de Saint Etienne de Chigny qui se mobilise en permanence en vue d'aider l'équipe enseignante tant dans la vie scolaire qu'extra-scolaire – sorties de classe, déplacements divers.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité accepte le versement de ces sommes au titre de l'aide aux associations.

## 7°) **Assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actuellement couverte par un contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion d'Indre et Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2012.

Il est donc nécessaire de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et du nouveau code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Le conseil sera appelé à se prononcer sur cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion d'Indre et Loire, d'organiser pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière en justifier sa décision.

#### **8°) Modalités d'ouverture de l'Accueil de Loisirs en juillet 2012**

Monsieur le Maire donne la parole à M MORISSONNAUD, adjoint en charge de ce dossier.

Il propose que l'Accueil de loisirs ouvre ses portes pour les enfants de 3 à 14 ans du lundi 9 juillet au vendredi 3 août 2012. Les différents autres points (règlement intérieur, tarifs, etc...) feront l'objet d'un examen lors du prochain conseil.

Cependant, en vue de la réalisation des différentes formalités administratives, le recrutement d'une directrice est nécessaire à temps non complet de mars à juin puis à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août 2012.

Le tableau des emplois prévoit ce poste mais le temps de travail n'a pas été jusqu'alors évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à recruter la directrice de l'accueil de loisirs sur la base de 5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2012 puis sur la base de 25/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août 2012.

#### **9°) Vente d'une parcelle de terre à NEGOCIM**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Etienne-de-Chigny est propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 1826 (13a84ca) située au lieu-dit « Les Terres Rouges » et jouxtant le lot n°44 de la ZAC des Terres Noires.

Compte tenu de sa situation en zone Ne du règlement du PLU, il convient de prévoir un espace vert dont une partie serait rattachée au lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- vendre le lot à NEGOCIM au prix de 9.700 € - les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **10°) Réhabilitation de la ferme – lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques municipaux ont longtemps occupé une ferme située en cœur de village.

A la suite de la construction du nouveau Centre Technique, ce bâtiment datant du 18<sup>ème</sup> siècle est disponible. Une réflexion sur le devenir du local a permis d'envisager le déplacement de la bibliothèque municipale.

Différentes estimations ont été réalisées et le coût des travaux est actuellement estimé à 182.500,00 HT auquel il convient d'ajouter les honoraires d'architecte (non connus à ce jour mais pouvant être estimés à 10 % soit 18.250,00 € HT) (coût bâtiment 215.000,00 TTC). €. La somme inscrite au budget primitif 2012 est 245.000 €.

Il faudra aussi l'équiper de mobilier (non encore chiffré et estimé à 15.000 €) et prévoir l'acquisition de nouveaux ouvrages à hauteur de 2 € par habitant l'année des travaux (somme inscrite au budget pour 2012 : 1.900 €).

La consultation pour la maîtrise d'œuvre reste à lancer : le conseil est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet appel d'offre.

Par ailleurs, des aides sont possibles – il convient pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes potentiellement financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- engager la consultation en vue d'attribuer la maîtrise d'œuvre,
- signer le marché à la suite de la consultation,
- payer les honoraires engagés à ce titre,
- solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de cette opération.

#### **11°) Dossier des amendes de police 2012**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général demande, par courrier reçu en mairie le 6 février, de présenter les dossiers pour lesquels une dotation pourrait être affectée au titre des amendes de police.

Ce dossier doit être présenté avant le 5 mars 2012, délai de rigueur.

Priorité est donnée aux projets qui pourront avoir le plus fort impact sur la sécurité et notamment celle des usagers de deux roues et des élèves aux abords des établissements scolaires.

La dépense HT devra être comprise entre 1.200 et 45.000 € - le taux de subvention sera en principe de 25 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise M le Maire à présenter un dossier et à autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce point.

#### **11 ° Questions diverses**

Monsieur le Maire indique qu'une invitation sera prochainement lancée aux nouveaux électeurs de la commune en vue de leur remettre leur carte électorale. Cette manifestation est prévue un samedi matin de mars.

M Deboise signale l'organisation prochaine d'une conférence se déroulant en mairie de Tours sur le thème « cancérologie, pesticides et ondes magnétiques – consignes et danger ».

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 22 mars 2012 à 19 h 45.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 00.

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quinze mars deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT et Bénédicte VERRIER et M Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux.  
Etaient excusés : Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT. Melle Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD, M Serge DARCISSAC lequel a remis son pouvoir à Mme DEMIK, M Didier LEMOINE lequel a remis son pouvoir à M GEORGET.  
Etait absent : M Olivier BUARD.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Didier MORISSONNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 16 février 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 16 février 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

#### 1°) Dossier de l'Accueil de Loisirs communal sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a décidé lors de la séance du 16 février 2012 de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Communal du 9 juillet 2012 au 3 août 2012.

Le recrutement de la directrice, Muriel LEMAY est finalisé par contrat de travail débutant le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est chargée en collaboration avec une partie du service administratif de la phase préparatoire de la prestation visant à accueillir pendant cette période les enfants de 3 à 14 ans, avec un effectif maximal de 49 enfants.

Dès le 2 avril 2012, les documents d'inscription seront disponibles en mairie ou transmissibles par mail.

Ils seront déposés lors de différentes séances d'inscription en mairie (lundi 23 avril de 9 à 12 h – samedi 5 mai de 9 à 12 h – lundi 14 mai de 9 à 12 h – samedi 19 mai de 9 à 12 h).

Une réunion d'information pour les parents se tiendra le mercredi 9 mai à 20 h salle des associations - l'équipe d'animation sera présente aux côtés de la directrice.

Après s'être fait présenter les documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs à appliquer aux familles selon les tranches suivantes de quotient familial :

Tranches de Quotient Familial	Coefficient
de 0 à 600 €	0.70 %
de 601 à 670 €	0.85 %
de 671 € à 760 €	1.00 %
> à 760 €	1.30 %

(Par ce tableau, le prix de journée (déjeuner et goûter inclus) est calculé selon la règle suivante = quotient familial x coefficient de la tranche correspondante).

- **Le Prix plancher est arrêté à 3,50 € - le prix plafond à 14 €.**
- Une majoration de **5 €/jour/enfant** sera appliquée pour les enfants domiciliés hors commune, sauf pour les enfants du personnel communal pouvant être amené à déposer leurs enfants à Saint Etienne de Chigny qui bénéficiera d'un tarif population communale.
- Valide le règlement intérieur du centre,
- Valide le projet éducatif,
- Valide le bulletin d'inscription,
- Autorise la signature de la convention d'utilisation des locaux scolaires avec la Directrice

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à recruter les animateurs, à signer et à diffuser tous ces documents nécessaires au bon fonctionnement du centre.

## 2°° **Montant des charges transférées à Tour(s)plus**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa réunion en date du 26 janvier 2012, la Commission Locale d'évaluation des Transferts, en application de l'article 1609 nonies CIV DU Code Général des Impôts, a arrêté pour 2012 le montant des charges transférées.

Evaluation des charges transférées suite à la reconnaissance par le Conseil Communautaire de l'intérêt communautaire en matière de voiries :

Communes	€
Chambray les Tours	3.152,40
Joué les Tours	1.380,00
Tours	9.266,55
<b>TOTAL</b>	<b>13.798.95</b>

Pour mémoire, la somme concernant Saint Etienne de Chigny est de 0 €.

Conformément aux dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de ces charges transférées.

## 3°) **Demande de fonds de concours Tour(s)plus**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des fonds de concours que la Communauté d'agglomération attribue aux communes-membres, il convient au conseil d'affecter cette participation financière à un projet.

En 2011, le montant attribué pour la commune était de 16.681 € - cette somme avait été affectée à la réhabilitation de la fermette en bibliothèque.

En 2012, la même opération sera présentée au titre de cette aide financière.

La consultation en vue d'attribuer la maîtrise d'œuvre est publiée depuis le 12 mars 2012, les offres sont à déposer pour le mercredi 11 avril 2012.

Une première estimation réalisée par les services de l'ADAC a permis une première inscription budgétaire en 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours en vue de financer une partie de la dépense.

#### **4°) Demande de subvention illuminations de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de l'agglomération Tour(s)plus ont la possibilité d'acquiescer des illuminations de Noël dont le montant est subventionné à une certaine hauteur (pour Saint Etienne de Chigny 2.000 € de subvention pour une dépense minimum de 4.000 €).

Des « motifs » lumineux ont été réalisés en 2011 représentant « Brasse Bouillon » la toue cabanée des Bateliers de Saint Etienne de Chigny. De nouveaux devis sont en cours pour un équipement complémentaire de cette embarcation pour la somme de 2.247.64 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de location de nacelle et de personnel en charge de ces installations.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M le Maire à présenter la demande auprès de Tour(s)plus.

#### **5°) Demandes de subvention manifestations et évènements culturels « L'Eté des Arts »**

Monsieur le Maire donne la parole à M MORISSONNAUD en charge du dossier des affaires culturelles.

La commune de Saint Etienne de Chigny souhaite organiser différentes manifestations durant « L'Eté des Arts » : reconduction pour la 3<sup>e</sup> année de l'Art en Troglo, reconduction pour la 2<sup>e</sup> du Festival « L'autre côté du miroir », mise en place de programmes de théâtre pour un budget prévisionnel de 6.700 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération peut être sollicitée en vue d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions à Tour(s)plus et au Conseil Général d'Indre et Loire..

#### **6°) Demande de fonds de concours PLAN CLIMAT**

Monsieur le Maire rapporte que les services de Tour(s)plus ont apporté des précisions sur les modalités liées à la demande du fonds de concours finançant le PLAN CLIMAT.

Il convient au conseil de confirmer dès maintenant notre intention de déclencher en 2012 la tranche conditionnelle du marché portant sur le COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine)

Mme BESQUENT et M DEBOISE fortement impliqués dans le dossier résumé de la façon suivante :

- 10 bâtiments vont faire l'objet de collecte d'informations visant à connaître les consommations énergétiques (mairie, écoles, restaurant scolaire, espace de la Maurière, salle Jean Binet, Centre Technique Municipal, vestiaires de l'île Buda, 2 églises, ex logement de fonction de l'école élémentaire.



- Les consommations (type et quantité de carburant, kilométrage parcouru vont être relevés pour les véhicules communaux) permettant ainsi d'établir l'impact des déplacements sur et hors la commune,
- Madame DEMIK souligne le manque de temps du personnel. Ces relevés vont être opérés sur trois années de facturation soit une dizaine de boîtes d'archives de factures – Mme Besquent et M Deboise proposent de se charger de cet important travail de récolement.

Après avoir entendu cet exposé,  
Vu le projet élaboré par Tour(s)plus,  
Vu la volonté de la commune de s'impliquer dès à présent dans le dossier,

Considérant qu'il convient de réaliser les deux phases du plan climat :

- Phase 1 : tranche ferme 5.950,00 € HT
- Phase 2 : tranche conditionnelle 4.554.30 € HT

Le conseil municipal, à la majorité, autorise M le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Tour(s)plus (abstention de Mme DEMIK, M DARCISSAC, M GEORGET, Mme JOLY et Mme VERRIER).

Monsieur le Maire souligne qu'une réunion « Plan Climat » aura lieu le 6 avril en mairie à 13 h 30. Les élus intéressés y seront les bienvenus.

#### **7°) Commission développement durable de Tour(s)plus – désignation d'un délégué**

Monsieur le Maire informe le conseil que Melle Emilie ANGUILLE, déléguée titulaire au Développement Durable a exprimé son impossibilité de mener à bien ses différentes représentations pour le compte de la commune et souhaite passer la main.

Madame BESQUENT et M DEBOISE ayant fait acte de candidature à ce poste, le conseil nomme à l'unanimité :

- Mme Brigitte BESQUENT, déléguée titulaire,
- M Patrick DEBOISE, délégué suppléant.

Monsieur le Maire est chargé d'informer les instances de Tour(s)plus de ce changement.

#### **8°) Informations et points divers**

##### **Majoration du droit à construire**

Par annonce en date du 29 janvier 2012, le Président de la République annonce son intention de proposer une majoration des droits à construire de 30 % sur les terrains, maisons, immeubles.

Cette décision est susceptible d'être appliquée ou non par les conseils municipaux.

Le décret est paru le 21 mars 2012 pour ce texte – copie sera adressée à chacun des membres du conseil en vue d'une présentation lors d'une prochaine séance.

##### **Réunion publique le 30 mars 2012**

Il se tiendra une réunion publique le 30 mars 2012 à 20 heures salle du Bellay.

Le budget communal, le site internet, le programme des travaux envisagés sur la voirie, les travaux du SIVOM Fondettes - Luynes - Saint Etienne de Chigny (forage ou non sur l'île Buda – Délégation de service public, et tout autre questionnement de la population pourront être abordés),

Pour mémoire : vous pouvez naviguer en avant-première sur le site internet communal en suivant les étapes suivantes :

[www.saintetiennedechigny-mairie.fr](http://www.saintetiennedechigny-mairie.fr)

mot de passe « mairie » puis « demo »

### **Commission des finances**

Une partie de l'enveloppe de Tour(s)plus reste à attribuer : trois associations pourraient être dotées – les demandes restant à finaliser.

FCC sollicite un nouveau versement compte tenu d'un résultat exceptionnel – l'un des adhérents se présente pour la troisième fois au Championnat de France de kickboxing. Par ailleurs, un nouveau point a été réalisé concernant la mise en place de la taxe sur la publicité extérieure – une rencontre sera programmée avec les intéressés.

Le mobilier pour le bureau de la directrice d'école ainsi que pour la salle du Bellay est en cours de chiffrage.

### **Réunion SIVOM**

Le radio relevé est en place sur pratiquement toute la commune. Les consommateurs sont prévenus dès qu'une fuite se produit. En conséquence, plus aucun dégrèvement ne sera accordé (sauf pour quelques habitations dont l'installation ne peut être mise en place à cause de contraintes techniques).

### **Plan gestion Val de Loire**

La Région Centre met à disposition des élus un CD rom exposant son dossier. Il sera présenté au conseil municipal d'avril 2012 – chacun devra en prendre connaissance au préalable.

**SIEIL** : le livre blanc apporte une réflexion sur le devenir de l'électricité en France – des glissements de compétence pourraient s'opérer – les élus sont invités à prendre connaissance du document.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

## **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

---

### ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### **Séance ordinaire du 17 avril 2012**

L'an deux mil douze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le onze avril deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Huguette MAUDUIT et Bénédicte VERRIER et M Serge DARCISSAC Patrick DEBOISE, M Didier LEMOINE conseillers Municipaux. Etaient absents : Melle Emilie ANGUILLE, Mme Brigitte BESQUENT, Mme Michèle JOLY Melle Magali EDELIN, M Olivier BUARD.</p>
--

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Bénédicte VERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

## **LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 mars 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations

Puis Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'inscrire 4 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Adhésion au CESU,
- Avenant à la convention de fonctionnement de l'Ile Buda,
- Attributions de subventions dans le cadre de l'enveloppe Tour(s)plus,
- Modification du tableau des emplois.

### **1°) Projet d'implantation d'une Maison de Retraite de type MARPA,**

Monsieur le Maire expose sa récente rencontre auprès de résidents dans une maison de retraite de type MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Ce sujet a déjà fait l'objet de débats lors de réunions anciennes et devait faire l'objet d'un examen le moment venu.

Or, les services de la communauté d'Agglomération Tour(s)plus ont récemment établi un état des lieux des besoins locaux en matière d'habitat des personnes de plus de 60 ans.

Au regard des résultats présentés à cette occasion, la communauté d'agglomération a décidé de retenir l'amélioration des conditions d'accueil des séniors parmi les 13 actions de la politique locale de l'habitat nécessaire pour préserver la cohésion sociale de l'agglomération tourangelle.

L'une de ces actions vise à développer des habitats intermédiaires innovants permettant la prévention de la dépendance.

Un appel à contributions « Habitat des séniors, ensemble, inventons demain ! » a donc été lancé afin de susciter auprès des opérateurs des réponses créatives face à l'hétérogénéité des besoins des personnes âgées en terme d'habitat (réponse architecturale, mode de gestion, services).

Dans cet esprit, Tour(s)plus mettra à disposition une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les structures dans l'approfondissement de leur projet et pourrait contribuer au financement des opérations.

Monsieur le Maire souligne que la population vieillit et que les solutions proposées à l'heure actuelle ne répondent pas à tous : l'EHPAD de Luynes accueille majoritairement une population de personnes dont l'état de santé est déjà fragile et plus ou moins proche de la dépendance, les résidences de Fondettes ne sont pas forcément accessibles aux budgets moyens des retraités de Saint Etienne de Chigny.

L'alternative pourrait être le système de la MARPA recevant des personnes encore valides, autonomes mais ne voulant plus rester à leur domicile, l'âge venu, la perte du conjoint pouvant également intervenir dans la décision de ne plus rester seul.

Le schéma départemental des personnes âgées arrive prochainement à échéance. Le prochain schéma devrait sortir à la suite de cette période.

Intégré dans la Zac des Terres Noires, desservi par des axes de circulations douces, le projet communal pourrait y trouver une certaine légitimité, d'autant que la commune

offrirait le foncier nécessaire (environ 6.000 m2 disponibles). Cette zone de vie serait créée sans exclure les anciens du bâti urbain.

Les opérateurs privés qui se sont manifestés il y a quelques années n'ont pas donné de nouvelles, mais les opérateurs de type HLM tels que Touraine Logement et Val Touraine Habitat ont déjà manifesté un certain intérêt à un tel projet.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil concernant la poursuite de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite de cette étude et autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes et à réaliser toutes démarches et initiatives permettant l'aboutissement de ce dossier.

## **2°) Subvention FDACR du Conseil Général**

Monsieur le Conseiller Général a récemment informé la commune que l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes Rurales s'élève à la somme de 6.445 € (identique à 2011).

Ce fonds est destiné à prendre en compte des petits projets d'investissements communaux liés à la vie rurale.

Sur proposition du maire et de Mme Demik, en charge du budget, le conseil accepte à l'unanimité cette subvention qui sera destinée au financement de la réhabilitation de la ferme en bibliothèque.

## **3°) Taxe sur les enseignes publicitaires**

Monsieur le Maire rappelle ce dossier déjà évoqué à plusieurs reprises en séance de conseil.

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 permet aux communes d'appliquer une taxe sur les supports publicitaires.

Par décision en date du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal décidait le maintien de la tarification de l'époque et s'opposait à l'exonération des petites enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>,

Par décision en date du 17 février 2011, le conseil fixait à 50 €, un forfait annuel pour toute enseigne publicitaire inférieure à 7m<sup>2</sup>,

Puis, suite à une rencontre avec les commerçants et artisans intéressés, par décision en date du 19 mai 2011, le conseil décidait de ne pas mettre cette taxe en paiement avant de connaître l'impact du remplacement de la taxe professionnelle.

Après évocation du sujet en commission des finances, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> revenant ainsi sur les textes de la loi de base taxant uniquement les enseignes de plus de 7 m<sup>2</sup> et supprimant le forfait de 50 € alors instauré.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce de la sorte :

- Pour : 4 voix (M Chalon, M Darcissac, M Deboise et M Morissonaud),
- Contre : 2 voix (M Georget et M Lemoine)
- Abstention : 3 voix (Mme Verrier, Mme Demik, M Couvreur).

Le forfait de 50 € pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> ne sera donc pas appliqué.

**4°) Convention de servitude ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine, ainsi que des accessoires**

Monsieur le Maire donne la parole à M Couvreur en charge du dossier.

Lors de la séance du 18 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition de la parcelle A 1934 située 30 route de Cinq-Mars-la-Pile. Cette acquisition sera concrétisée par signature d'un acte notarié du 18 avril 2012 pour une surface de 469 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne HTA MAZIERES, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) doit procéder à l'implantation d'un poste de transformation, ainsi que des accessoires, sur la parcelle cadastrée A 1934 nouvellement acquise par la commune,.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,  
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Une convention de servitudes doit être établie entre la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny.

Les frais d'authentification devant Maître Bruno HARDY, notaire à Tours seront supportés par ERDF.

Remerciant M Couvreur de son intervention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser ou son représentant à signer la convention à établir avec ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'établissement de cette convention et autorise M le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte chez le notaire.

**5°) Syndicat Intercommunal des Cavités 37 : modifications statutaires**

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat des Cavités 37 a approuvé par délibération du 15 mars 2012, les modifications de ses statuts (chapitre 1 article 2 « objet ») qui portent notamment sur la réalisation d'activités géologiques en interne qui auront pour conséquence de l'inscrire dans le champ concurrentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à chaque commune adhérente au Syndicat de se prononcer sur ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

**6°) Dossier « Gestion du Val de Loire »**

Monsieur le Maire indique que le Val de Loire dans son cours moyen de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Lors de la dernière Conférence Territoriale en date du 29 novembre 2011, un projet de Plan de Gestion du Val de Loire – Patrimoine mondial a été validé.

Les objectifs de ce Plan sont définis tels qu'il suit :

- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables,

- Maintenir les paysages ouverts et les vues sur la Loire,
- Maîtriser l'étalement urbain,
- Organiser le développement urbain,
- Réussir l'intégration des nouveaux équipements,
- Valoriser les entrées et les axes de découverte du site,
- Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages,
- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO,
- Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, regrettant un certain flou ne faisant pas ressortir le financement des solutions proposées, prend acte du plan de gestion de la façon suivante :

Pour : 3 voix (M Chalon, maire, M Couvreur et M Darcissac),  
 Contre : 3 voix (Mme Mauduit, M Georget et M Deboise),  
 Abstention : 3 voix (Mme Verrier, Mme Demik, M Morissonnaud).

### 7°) **Décision Modificative au Budget n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune a été voté lors de la séance du 16 février 2012,

Or, des informations n'étaient pas encore connues à cette date et notamment certaines dotations et participations intercommunales.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'approuver la présente décision modificative reprenant les points suivants :

- Les services de l'état notifient la dotation forfaitaire pour 257.906 € (255.000 € avaient été inscrits – perçu en 2011 254.958 €),
- Les services de l'Etat notifient les bases prévisionnelles d'imposition dont le produit fiscal attendu s'élève à 505.997 € (inscription 510.000 €, perçu en 2011 : 510.245 €),
- Les services de l'état notifient le détail des allocations compensatrices soit 17.561 € (inscription 22.000 € - perçu en 2011 26.475 €),
- Le syndicat de Collège a voté les participations communales : celle de Saint Etienne de Chigny s'élève à 6.778 € - inscrit 3.700 € - payé 3722 € en 2011

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6554 Contribution organismes de regroupement - participation syndicat de collège	3.078,00 €	7311 Contributions directes 7411 Dotation forfaitaire	- 4.003,00 €  + 2.906,00 €
022 dépenses imprévues	- 9.298,00 €	74834 compensation des exonérations TF 74835 Compensation des exonérations TH	- 90,00 €  - 5.033,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 6.220,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 6.220,00 €</b>

Par ailleurs, les opérations de digitalisation du plan du cimetière sont plus importantes que l'estimation réalisée – 597,40 € pour une estimation de 442.52 € en reste à réaliser de 2011.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
205 Logiciel	155,00 €		€
020 dépenses imprévues	- 155,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les présents virements de crédits.

#### 8°) Adhésion au CESU

Le Ticket CESU (Chèque Emploi Service Universel) est un titre spécial de paiement préfinancé pour tout ou partie par les employeurs et qui permet de rémunérer les salariés ou organismes employés (assistante maternelle, service de garde des enfants, etc...) par certains salariés.

Ce moyen de paiement pourrait permettre à certains parents d'apporter une réduction de leur contribution financière lors de l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le CESU comme moyen de paiement
- D'affilier la commune au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande d'affiliation,
- De modifier la régie de l'Accueil de Loisirs en incluant ce mode de paiement,
- De nommer les régisseurs en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité et pour le seul paiement du service **ACCUEIL DE LOISIRS** l'adhésion au CESU et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 9°) Avenant à la convention de gestion de l'Île Buda

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire de Tour(s)plus a décidé en séance du 27 mai 2004, la construction de nouveaux vestiaires sportifs sur l'Île Buda.

La Communauté met à disposition de la commune, à titre gracieux, l'ensemble immobilier dénommé vestiaires sportifs sur l'Île Buda.

Les charges de gestion sont supportées par la commune et sont listées par convention, la Communauté d'Agglomération remboursant la différence selon un état détaillé des recettes et dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention portant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### 10°) Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la répartition de l'enveloppe que Tour(s)plus verse aux associations a été examinée et pour partie attribuée lors du conseil municipal de février 2012.

Des demandes étaient incomplètes ou n'étaient pas encore parvenues, c'est pourquoi il est proposé, après examen de ces dernières demandes par la commission des finances, une nouvelle répartition du solde de ce crédit, à savoir :

ARTENCIEL	500 €
CHOREO GYM	450 €
LES BATELIERS DE ST ETIENNE	500 €
APES (classe transplantée)	290 €

La dotation aux associations sera ainsi épuisée.

Le Conseil entérine à l'unanimité le choix réalisé par la commission des finances.

#### 11°) **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'un des agents fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

L'un des agents ayant déjà réalisé de nombreux remplacements pour pourvoir à l'absence d'agents placés en congés de longue maladie et de longue durée sera titularisé pour ce poste. Cependant l'agent sera recruté dès le 1<sup>er</sup> mai 2012 en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, sur la base de l'indice brut 298, à raison de 30/35<sup>ème</sup> (l'agent mis en retraite était employé sur la base de 20.5/35<sup>ème</sup>).

Puis, à la suite d'une prochaine mutation d'un Adjoint administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe, le 1<sup>er</sup> juin 2012, il convient de pourvoir à son remplacement. Un nouveau poste sera ouvert au titre du grade des adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe, sur la base de 35/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois communaux s'établit comme suit :

Postes	T. Trav./35	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>			
Rédacteur principal	35	1	
Adjoint administratif territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	35		1
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	32	1	
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	35	3	
Agent technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	30	4	
A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	
A.T.S.E.M 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE – <b><u>BESOINS SAISONNIERS</u></b> (durée maximale d'embauche : 6 mois)					
Nature fonction	Niveau recrutement	Niveau rémunération	Temps Travail	Poste Pourvu	Poste à Pourvoir
Agent des Services techniques	Agent		35 h	Non	3



Agent Administratif	Agent Administratif		35 h	Non	1
Directeur Centre de Loisirs	Animateur Chef		35 h	Non	1
Animateur	Animateur		35 h	Non	6

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les différentes modifications apportées à ce nouveau tableau des emplois.

## 12°) Informations et points divers

### **Dossier Aménagement de la RD 952 – aménagement des quais de la Loire**

Monsieur le Maire présente ce document issu de réflexions déjà anciennes qui a été estimé par les services de l'ADAC pour la somme de 552.000 € HT hors honoraires d'études et hors travaux de réseaux.

Il peut être cité en référence dans le dossier Gestion du Val de Loire et sera soumis à un prochain conseil municipal.

**Art en troglo** : M Morissonnaud rappelle que cette manifestation se déroulera les 12 et 13 mai 2012 – Il est fait appel aux bonnes volontés pour les diverses installations le vendredi 11 mai puis désinstallations le lundi 14 mai 2012.

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 22 mai, 14 juin et 5 juillet 2012.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

### *COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL*

#### **Séance ordinaire du 22 mai 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le onze avril deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY et Bénédicte VERRIER et M Serge DARCISSAC Patrick DEBOISE conseillers Municipaux.  
 Etaient excusées : Melle Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Mme Huguette MAUDUIT,  
 Etaient absents Melle Magali EDELIN et M Olivier BUARD et Didier LEMOINE.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### **LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 avril 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 17 avril 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

#### 1°) **Résultat de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation de la ferme en bibliothèque**

Monsieur le Maire indique que la consultation en MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'est déroulée du 8 mars au 11 avril 2012

Une vingtaine de dossiers ont été retirés – neuf réponses ont été reçues et examinées.

La commission en charge de cet examen a jugé que six offres ne correspondaient pas à notre attente (délais, prix et ou moyens mis en œuvre, etc...)

Trois candidats ont été auditionnés pour exposer leur projet. L'offre du Cabinet AFB de Château du Loir a été retenue.

Cette offre est intéressante puisqu'elle avait obtenu la note de 7/10 et a été considérée comme mieux-disante. Les honoraires ont été fixés à 8 % d'un coût de travaux estimé à 180.000 € HT soit actuellement 14.400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la décision de la commission et autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### 2°) **Fonds de concours 2012**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal envisageait la mise en place de deux dossiers financés pour partie par des fonds de concours de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Cependant, pour les services préfectoraux, les délibérations prises à la suite de ce conseil n'apportaient pas les éléments financiers permettant de juger l'importance des dits fonds de concours.

Il est donc nécessaire de rectifier les délibérations en question, soit :

##### - **Fonds de concours Plan Climat :**

Dépenses (tranche ferme et tranche conditionnelle) **10.504.30 € HT**

Recettes :	ADEME	5.707,00 €
	Tours +	2.398,65 €
	Autofinancement communal	2.398.65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10.504.30 €</b>

##### - **Fonds de concours Réhabilitation d'une ferme en bibliothèque**

Dépenses **220.750,00 HT**

Recettes	Contrat d'agglomération 2008/2012	64.000,00 €
	Fonds de concours Tours + 2011	16.681,00 €
	Fonds de concours Tours+ 2012	17.417,00 €
	Autofinancement communal	122.652,00 €

TOTAL 220.750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité ces compléments d'informations.

**3°) Renouvellement du contrat gaz**

Monsieur le Maire donne la parole à M GEORGET qui expose que les contrats de fourniture de gaz du restaurant scolaire, de l'école maternelle et de l'espace de la Maurière sont arrivés à échéance – il convient d'en prévoir le renouvellement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 – la nouvelle offre est établie selon la reprise des consommations antérieures à savoir :

- Restaurant scolaire ) selon une quantité annuelle déclarée de
- Ecole maternelle ) 196,269 MWH
- Mairie ) pour un terme fixe de 1.680 €

Après en avoir délibéré, le conseil, accepte à l'unanimité la reconduction de ce contrat et autorise M le Maire à le signer.

**4°) Convention NEGOCIM concernant la ZAC des Terres Noires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 2011, la commune a accepté les travaux nécessaires au raccordement électrique de la ZAC des Terres Noires pour une somme de 12.239.94 TTC.

Les travaux sont considérés comme équipement public à l'usage exclusif de l'opération, et peuvent être de ce fait pris en charge par la Société NEGOCIM.

La facture ayant déjà été réglée par la commune, il convient d'en demander le remboursement à NEGOCIM et pour ce faire établir une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M le Maire à signer la convention et à appeler la somme en remboursement.

**5°) Consultation pour le contrat d'entretien des installations de chauffage de l'école maternelle, du restaurant scolaire et de l'espace de la Maurière**

Monsieur le Maire donne la parole à M GEORGET en charge du dossier. La commune a consulté 4 entreprises pour ces contrats arrivant prochainement à échéance.

Après analyse des offres, le tableau récapitulatif est remis sur table à chacun des conseillers et s'établit comme suit :

	Total HT	Total TTC
EIFFAGE ENERGIE	4.713,00 €	5.636,70 €
HERVE THERMIQUE	7.900,00 €	9.556,00 €
MISSENARD QUINT	3.192,45 €	3.818,17 €
SAVELYS	7.642,77 €	9.140,75 €

Les tarifs horaires pour travaux hors maintenance et dépannage sont définis par entreprise et s'échelonnent de 50. HT chez HERVE THERMIQUE à 60.00 chez SAVELYS en heures ouvrables et de 60.00 HT chez SAVELYS à 103.36 HT chez EIFFAGE ENERGIE en dehors de ces heures, jours et types d'intervention.

Mme BESQUENT souligne que certains tarifs incluent la fourniture des pièces dont le prix HT est inférieur ou égal à 150 €.et d'autres les dépannages. Tout ceci pourrait justifier de se donner quelques semaines afin d'affiner le dossier.

La majorité du conseil ne souhaite pas s'autoriser un délai supplémentaire (2 Pour, 7 Contre et 3 Abstention).

Après en avoir délibéré, le conseil considère à la majorité (8 pour, 3 contre) l'offre de MISSENARD mieux disante et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **6°) Classe transplantée au Zoo de Beauval**

Monsieur le Maire expose au conseil que la sortie de la classe transplantée MS/GS et CP/CE1 a été inscrite au budget. Le coût du transport est de 1007 € (devis TAV Grosbois accepté par l'école le 22 février 2012).

Il est prévu dans le budget scolaire une enveloppe de 500 € pour les classes transplantées. Le complément soit 507 euros sera pris (en accord avec l'enseignante) sur l'enveloppe de 1000 € prévus pour les sorties pédagogiques hors communes.

Le devis ayant été émis à l'attention de l'école, celle-ci réglera la facture : une subvention d'un montant de 1007 € sera à verser en compensation et en prenant sur les comptes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1007 € au profit de la coopérative scolaire et autorise la décision modificative pour le transfert des comptes.

#### **7°) Diagnostic d'accessibilité handicapé des établissements recevant du public (E.R.P.) classés dans la 5<sup>ème</sup> catégorie**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a consulté trois entreprises pouvant établir un diagnostic d'accessibilité handicapé des établissements recevant du public (E.R.P.) classés dans la 5<sup>ème</sup> catégorie à savoir :

- Mairie
- Salle Jean Binet
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Restaurant scolaire
- Salle des associations
- 2 Eglises

Les offres s'établissent comme suit :

Entreprise	HT (TVA 19.6%)	TTC
QUALICONSULT SERVICES	1.850 €	2212.80 €
DEKRA	1.300 €	1554.80 €
CCEB	1.550 € (fournir plans)	1853.80 €

Monsieur DARCISSAC souhaite connaître l'évolution des textes quant au cadre de la loi par rapport aux normes actuelles qui forcément seront amenées à évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité (abstention de M DARCISSAC), considère l'offre de DEKRA comme mieux-disante et autorise M le Maire à signer le contrat.

#### **8°) Vérification réglementaire des installations techniques**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation (contrat sur 3 années) liée à la vérification des installations techniques a été lancée auprès de différents fournisseurs, portant sur les demandes suivantes :

**Vérifications réglementaires des installations électriques :**

- Mairie
- Espace de la Maurière
- Eglises (y compris paratonnerre)
- Ecoles maternelle et élémentaire
- Salle Jean Binet
- Restaurant scolaire
- Centre technique communal
- Vestiaires Ile Buda
- Coffret provisoire du théâtre de verdure

**Vérifications réglementaires des installations de gaz :**

- Chaudière de la mairie et du restaurant scolaire
- Equipements de cuisine (Espace de la Maurière et restaurant scolaire)
- Eglise

**Vérifications réglementaires des équipements sportifs :**

- Gymnase : 2 paniers de basket
- Ecole élémentaire : 2 paniers de basket

**Vérifications réglementaires des aires de jeux :**

**- Square Madeleine Viot Fouchet :**

- o 1 balançoire
- o 1 structure à grimper (hutte)
- o 3 jeux de ressort
- o 1 toboggan

**- Parc des Grillets :**

- o 1 balançoire
- o 1 table de ping-pong

Trois offres ont été remises et les prix sont les suivants en euros :

<b>Entreprise</b>	<b>Bureau Véritas</b>	<b>Qualiconsult</b>	<b>Dekra</b>
Installations électriques	990 HT	1420 HT	1661 HT
Equipements sportifs	220 HT	120 HT	
Aires de jeux		150 HT	
Gaz (chauffage – cuisson)	247.50 HT	270 HT	
TOTAL HT	1457.50 HT	1960 HT (frais sup si convocations multiples)	1661 HT
TOTAL TTC	1743.17	2344.16	1986.56

Dekra réalise actuellement ces vérifications et donne entière satisfaction. Le Conseil retient l'offre de DEKRA.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à négocier ce contrat et à le signer.

**9°) Devenir de l'Office National des Forêts,**

Monsieur le Maire rapporte que le Syndicat National des Personnels des Forêts et Espaces Naturels exprime son inquiétude quant au devenir de l'Office National et

notamment en ce qui concerne la gestion des massifs forestiers, qui, demain, pourrait être privatisée.

Les éléments de ce dossier ont été joints à la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil apporte son soutien aux personnels de l'Office National des Forêts.

#### **10°) Informations et points divers :**

Diffusion du rapport Standard and Poors concernant la notation de la communauté d'agglomération – Monsieur le Maire présente le dossier fourni par le service de l'agglomération. Le conseil prend acte des conclusions émises par Standard and Poors.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la majoration de 30 % sur le droit à construire. Ce dossier fera l'objet d'un examen ultérieur.

Semaine de 4 jours ½ à l'école : Monsieur le Maire expose les grandes lignes de cette nouvelle décision gouvernementale – un questionnaire sera réalisé auprès de la population dès que possible quant à l'accueil des enfants sur la demi-journée restante.

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 22 juin et 5 juillet 2012.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

## **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

---

### ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### **Séance ordinaire du 21 juin 2012**

L'an deux mil douze, le vingt et un juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quinze juin deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Emilie ANGUILLE, Michèle JOLY et Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE conseillers Municipaux. Etaient excusées : Mme Brigitte BESQUENT laquelle a remis son pouvoir à M CHALON, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD, Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK, M Gérard COUVREUR lequel a remis son pouvoir à M GEORGET. Etait absent M Olivier BUARD</p>
---

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M Didier LEMOINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

## LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 mai 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 22 mai 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

### 1°) Tarifs périscolaires – rentrée 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est appelé à se prononcer sur les tarifs périscolaires à appliquer aux familles à compter de la rentrée 2012/2013.

Pour mémoire, ces tarifs avaient été fixés comme suit pour la rentrée dernière :

Restauration scolaire (PU en €) :

	Repas maternelle		Repas primaire		Repas Adulte	
	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille
Au 01/09/2009	2.88	2,99	3.04	3.20	3.65	3,77
Au 01/09/2010	2.98	3.10	3.139	3.31	3.761	3.90
Au 01/09/2011	3.02	3.15	3.18	3.4	3.82	4.00

Ramassage scolaire : par famille

Au 01/09/2010	13,50 €/mois
Au 01/09/2011	13.80 €/mois

Garderie :

Au 01/09/2010	1.60 €/présence
Au 01/09/2011	1.65 €/présence

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation moyenne de 2,3% environ (correspondant au taux d'inflation sur l'année) sur chacun des tarifs (la valeur obtenue sera arrondie à la dizaine de centime d'euro la plus proche). Les tarifs passeraient alors de :

Restauration scolaire (PU en €) :

	Repas maternelle		Repas primaire		Repas Adulte	
	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille
Au 01/09/2012 *	2.99 €	<b>3.22 €</b>	3.11 €	<b>3.48 €</b>	3.73 €	<b>4.09 €</b>

\*Cette prestation n'est plus accompagnée de pain – celui-ci est pris directement chez le boulanger et est donc à refacturer d'où une augmentation malgré la diminution du prix SOGERES.

Ramassage scolaire :

Au 01/09/2012	14,15 € mois
---------------	--------------

Garderie :

Au 01/09/2012	1,70 € présence
---------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

## 2°) **Convention pour la fourrière animale de la Ville de Tours**

Monsieur le Maire expose au conseil que la ville de Tours envisage la construction d'une fourrière animale qui sera conforme aux normes en vigueur concernant la garde des animaux errants et la réception du public, permettant également dans de meilleures conditions l'accueil des chiens dangereux ainsi que des nouveaux animaux de compagnie.

Cette nouvelle fourrière pourrait être mise à disposition d'autres communes qui auraient passé une convention avec la ville de Tours.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un examen en septembre 2009. Or, faute de construction immédiate de cette structure, la commune de Saint Etienne de Chigny s'est tournée vers Dog Protection, société privée avec qui un contrat de ramassage des animaux est signé.

La comparaison des services offerts est la suivante :

	Ville de Tours		DOG PROTECTION
	intervention horaires normaux TTC	intervention horaires d'astreinte TTC	
Intervention sans capture ou avec ramassage d'un animal mort	28.50 €	42.76 €	51 € HT
1 <sup>er</sup> intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois	57,00 €	85.50 €	51 € HT 61 € TTC
Intervention supplémentaire pour le même animal sous moins de 12 mois	73.30 €	109.94 €	
Frais vétérinaires	Sur coût réel		
Pension			9.75 € jour HT (11.66 TTC)
Pose puce seule			55 € TTC
Pose puce en cours vaccin			46 € TTC
Vaccin complet avec rage			53 € TTC
Euthanasie			De 41 à 49 € TTC
Prise en charge pour incinération			48 € TTC
Test leucose chat			21 € TTC

Le conseil s'interroge quant au montant de la pension qui pourrait être supporté – renseignement sera pris auprès des services compétents.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve la convention en vue de lui confier la création et la gestion d'une fourrière animale
- autorise M le Maire à signer la-dite convention sur le suivi de ce dossier vers la fourrière municipale de Tours.



La convention avec la Société DOG PROTECTION sera néanmoins maintenue dans un premier temps.

### **3°) Convention de mise à disposition du gymnase au profit de la CASEC**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion avait été menée permettant d'assurer l'accueil des jeunes de la commune pendant les deux dernières semaines de vacances scolaires.

La formule n'a pas recueilli l'adhésion de la population en 2011.

Toutefois, l'idée a été maintenue et il est à nouveau proposé une prestation gratuite d'accueil et d'activités pour les 10 à 16 ans pendant la deuxième quinzaine du mois d'août (du 16 au 29 août 2012). Diverses activités seront proposées – le nombre de jeunes accueillis par demi-journée ne pourra pas excéder 7 adolescents pendant chacune de ces demi-journées. Les inscriptions ont été lancées et l'effectif est complet pour cette année – une liste d'attente est d'ailleurs mise en place.

Pour ce faire, l'association CASEC a perçu une subvention de 1.200 € sur les fonds de Tour(s)plus afin de couvrir les frais d'assurance et de rémunération de l'animateur.

Elle sollicite la commune afin d'obtenir la mise à disposition gratuite du gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention nécessaire à cette activité.

### **4°) Convention d'occupation de la Salle Ronsard au profit de l'Association « Temps Danse »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe tous les ans une convention permettant à l'Association Temps Danse de Luynes d'occuper la salle Ronsard.

La convention est signée pour une année (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année suivante) et les horaires sont les suivants : mercredi de 19 h à 22 h et jeudi de 19 h 30 à 22 h30, soient 6 heures par semaine

Pour la saison 2010/2011, le tarif avait été fixé à 880 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de :

- reconduire cette convention,
- fixe le tarif à 900 € (en tenant compte des hausses énergétiques supportées par le bâtiment)
- autorise M le Maire à signer la présente convention.

### **5°) Demande de subvention de la Croix Rouge**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Délégation locale Tour(s)plus de la Croix Rouge Française sollicite les maires de l'agglomération pour la mise à disposition d'un local permettant l'hébergement des secouristes, le matériel nécessaire aux diverses interventions et les véhicules ambulances.

Ces secouristes interviennent sur les grosses manifestations de l'agglomération mais également au titre du Samu Social, des maraudes, des formations aux premiers secours du grand public.

Après de nombreuses recherches, la Croix Rouge a trouvé un hébergement à Joué les Tours – les loyers et charges annuelles s'élèvent à 20.000 €, la Ville de Joué les Tours prenant 5.000 € à sa charge.

Les communes de l'agglomération sont ainsi sollicitées pour aider l'association dans le paiement de ces charges locatives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Chigny participe grandement à aider les services de la Croix Rouge en mettant à disposition un véhicule avec chauffeur pour aller chercher la dotation mensuelle réservée à la banque alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité (une abstention) ne souhaite pas donner suite à cette demande d'aide financière.

#### 6° Révision du régime indemnitaire du personnel

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'évolution de la carrière d'un agent, celui-ci n'est plus soumis au même régime indemnitaire.

Pour ce faire, il convient au conseil d'autoriser la création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et d'en déterminer le coefficient. Pour mémoire, le montant annuel de référence s'élève à 857,82 € (valeur au 01/03/2008) sur lequel un taux de majoration de 0 à 8 peut être appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la création de ce régime indemnitaire IHTS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et fixe le coefficient maximal à octroyer à 4.

#### 7°) Décision modificative au budget

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat ont notifié le montant des dotations suivantes :

- Dotation de solidarité rurale pour 22.550 € (21.000 € déjà inscrits au BP – compte 74121)
- Dotation nationale de péréquation pour 23.238 € (25.000 € inscrits au BP – compte 74127).

Par ailleurs, la reconstruction du mur du cimetière était inscrite au compte 2138 pour 16.000 €. Suite à la visite des professionnels en charge de ces travaux, une réparation partielle est suffisante – la dépense devient alors du fonctionnement et il convient de virer le montant du devis de 9.500 € environ au compte 61558.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 virement section fonctionnement 61558	- 9.500,00 €	74121 dotation de solidarité rurale	1.550,00 €
entretien autre immobilisation	+ 9.500,00 €	74127 dotation nationale de péréquation	-1.762,00 €
022 dépenses imprévues	- 212,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 212,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 212,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2138 autres constructions	- 9.500,00 €	021 Virement section de fonctionnement	- 9.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 9.500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 9.500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les présents virements de crédits.

Par ailleurs, les services du trésor public informent ne pas être en mesure de recouvrer différents titres pour la somme totale de 64,55 €. Il convient de passer ces sommes au compte 673 – créances irrécouvrables. Le conseil accepte à l'unanimité de porter la somme de 64,55 € en créances irrécouvrables – compte 673 (inscription prévisionnelle pour 500 €, il n'est donc pas nécessaire d'alimenter le compte).

## **8°) Informations et points divers**

Information SIVOM étude THEMA : M le Maire présente le dossier émis par THEMA pour le compte du SIVOM Fondettes – Luynes et St Etienne de Chigny. Cet important travail réalise la synthèse des demandes recueillies aux cours des réunions publiques et des actions possibles à réaliser, et propose divers aménagements.

Avancement du travail de l'architecte dans le cadre du dossier de réhabilitation de la fermette en bibliothèque : M le Maire présente les croquis et esquisses réalisés dans le cadre de ce dossier.

Compte rendu annuel de concession GrDF : M le Maire présente le rapport remis par les services de GrDF lequel fait état des chiffres suivants : 115 clients raccordés – 1375 MWh consommés – longueur totale du réseau : 4.818 ml en 2010 – 5.283 ml en 2011.

Le prochain conseil municipal est fixé au 5 juillet 2012.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 00.

## **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

---

### ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### **Séance ordinaire du 5 juillet 2012**

L'an deux mil douze, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT et Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE conseillers Municipaux. Etait excusée : Mme Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT Etaient absents Mme Magali EDELIN, MM Gérald COUVREUR et Olivier BUARD</p>
---

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M Patrick DEBOISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

## LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 21 juin 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 21 juin 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

### 1°) **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose que les effectifs de maternelle sont à la hausse pour la rentrée de 2012/2013 – une partie des élèves grande section sera accueillie avec les enfants de CP, en école primaire.

Il y a donc nécessité de recruter une ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) - pour seconder l'institutrice. Il serait alors judicieux de profiter de la présence de ce nouvel agent pour organiser la pause méridienne (surveillance dans le restaurant scolaire puis dans la cour après le repas).

Pour ce faire, il convient de prévoir le recrutement d'un agent ASEM ou de qualité équivalente et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

C'est pourquoi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tableau des emplois communaux s'établira comme suit :

Postes	T. Trav./35	Postes pourvus	Postes à pouvoir
<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>			
Rédacteur principal	35	1	
Adjoint administratif territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe	35		1
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	32	1	
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	1
Agent technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	30	4	
A.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	
A.S.E.M 1 <sup>ère</sup> classe	35	2	

PERSONNEL NON TITULAIRE – <b><u>BESOINS SAISONNIERS</u></b> (durée maximale d'embauche : 6 mois)					
Nature fonction	Niveau recrutement	Niveau rémunération	Temps Travail	Poste Pourvu	Poste à Pourvoir
Adjoint des Services techniques	Adjoint		35 h	Non	3
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif		35 h	Non	1

Directeur Centre de Loisirs	Animateur Chef		35 h	Non	1
Animateur	Animateur		35 h	Non	6

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette modification apportée au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## 2°) Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose du fait de différents changements dans les effectifs, les crédits relatifs au budget du personnel ne seront pas suffisants pour 20.000 € - il sera également nécessaire de trouver les crédits de remplacement.

D'autre part, à la suite d'intempéries particulièrement violentes dans la journée du 26 mai 2012, de nombreux travaux sont à entreprendre. Situés en extérieur, ils ne sont pas pris en charge par l'assurance (hydrocurage des réseaux pendant 3 jours, réfection de parkings, de voies, de trottoirs, etc...) – seul le nettoyage du gymnase sera remboursé. Les frais consécutifs à ce sinistre devraient s'élever à 6.000 € environ, dont 3.500 € remboursés par l'assurance.

La Décision Modificative au budget serait alors la suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6413 personnel non titulaire	20.000,00 €		
6554 participation intercommunale	- 20.000,00 €		
61523 – entretien voies et réseaux	6.000,00 €		
61522 entretien de bâtiments	-6.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Par ailleurs, les services de l'état ont notifié la part affectée au FCTVA pour 61.494.80 € en remboursement des investissements de 2010. La somme inscrite au Budget Primitif était de 75.000 € - il convient de rectifier le compte par une annulation d'une partie de cette recette.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 11 travaux bibliothèque	- 13.505,00 €	10222 FCTVA	- 13.505,00€
<b>TOTAL</b>	<b>- 13.505,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 13.505,00 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité ces différents virements de crédits et autorise M le Maire à engager ces dépenses.

**3°) Présentation du rapport annuel du délégataire du SIVOM Fondettes – Luynes et St Etienne de Chigny**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, VEOLIA, délégataire du service public de distribution de l'eau pour le compte du SIVOM, a présenté son rapport d'activité lors du dernier comité syndical de juin 2012.

Après avoir reçu une copie de ce rapport joint à la convocation à la présente assemblée,

Après s'être fait présenter, par projection, le-dit rapport en séance publique,

Le conseil prend acte du présent rapport annuel

**4°) Informations et points divers :**

- M le Maire informe avoir reçu un accusé réception de la demande de subvention auprès de M Germain au titre de sa réserve parlementaire, pour le financement des travaux de la bibliothèque.
- M le Maire rend compte du procès-verbal établi par M de St Jouan, architecte en chef des Monuments Historiques ; concernant sa visite dans l'église du vieux bourg.
- M le Maire donne différentes informations sur le suivi du dossier d'appel à contributions « Habitat des séniors »

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 00.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

---

***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Séance ordinaire du 6 septembre 2012**

L'an deux mil douze, le six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le trente août deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Huguette MAUDUIT et Bénédicte VERRIER et MM Olivier BUARD Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE conseillers Municipaux. Etaient excusées : Mme Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD Etait absente : Mme Michèle JOLY,</p>
---

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M Olivier BUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,  
Le Conseil Municipal,  
Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Monsieur le Maire sollicite le conseil, qui l'accepter, l'ajout d'un point relatif à l'emploi temporaire dans la commune.

**1°) Réhabilitation de la fermette en bibliothèque – esquisse et chiffrage de l'architecte**

Monsieur le Maire expose au conseil les esquisses et chiffrage présentés par Monsieur François, architecte en charge du projet, prenant en compte les préconisations formulées par l'architecte des Bâtiments de France suite au rendez-vous en son bureau.

Le projet est chiffré à la somme de 201.251.90 € HT, chiffrage auquel il est nécessaire d'ajouter les honoraires pour 24.100,15 € (architecte et divers). Pour rappel, la prévision concernant les travaux s'élevait à 180.000 € HT.

A titre d'information, l'architecte a demandé un devis à une entreprise de fourniture de mobilier pour un montant de 21.703.28 €.

Les demandes de subvention relatives au dossier ont toutes été déposées auprès des différents éventuels partenaires, les réponses sont actuellement en attente.

Compte tenu que les travaux seront commencés en fin d'année 2012 et terminés en 2013, il n'est pas nécessaire d'affecter de nouvelles sommes au budget.

Après s'être fait présenter les esquisses et chiffrage, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les esquisses et chiffrage de l'architecte.

**2°) Réhabilitation de la fermette en bibliothèque – propositions SPS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, il est nécessaire de recourir à un bureau de contrôle pour la durée du chantier de la bibliothèque et pour couvrir les missions L, LE, SEI, HAND, Hand attestation et CONSUEL.

Quatre entreprises ont été contactées, trois ont répondu.

APAVE	pour	5.568,50 € HT
SOCOTEC	pour	6.230,00 € HT
QUALICONSULT	pour	6.000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil retient l'offre de l'APAVE à la majorité, M Lemoine préférant s'abstenir.

**3°) Habitat des Seniors : ensemble inventons demain**

Monsieur le Maire rappelle que sur la sollicitation de Tour(s)plus, et après concertation auprès de son conseil, Monsieur le Maire a exposé le programme : « Habitat des seniors – ensemble inventons demain ».

L'audition des candidats s'est déroulée le 10 juillet 2012, le dossier de Saint Etienne de Chigny a été déclaré recevable. Le Cabinet « Villes et Habitat » sera chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du dossier.

Le principe de petites unités locatives a été retenu pour sa petite taille et pour la possibilité d'accueil des personnes à mobilité réduite (logement adapté quant aux

dimensions de portes, au retournement des fauteuils dans les sanitaires). Une chambre pourra être installée à l'étage en vue de la visite des familles des résidents.

Ces logements seront bien évidemment dédiés à la population locale vieillissante qui souhaiterait quitter une maison ou un appartement devenu trop grand ou pas assez fonctionnel.

Des stéphanois pourraient également vouloir faire venir leurs parents auprès d'eux.

Tour(s)plus offre les études liées à ce projet et a confié le dossier à Villes et Habitat.

Une prochaine réunion est fixée le jeudi 20 septembre à 9 h 30 à Tour(s)plus

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission chargée uniquement de la réalisation de ce dossier : Mmes Huguette MAUDUIT et Agnès DEMIK, MM. François Georget, Didier MORISSONNAUD et Patrick DEBOISE constitueront cette équipe pour épauler M le Maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire souligne également que la révision du PLU devra s'engager très rapidement puisqu'actuellement le terrain situé en zone A, devra être classé en zone U.

#### **4°) Projet de manifestation « Les Rencontres d'Olympe »**

Monsieur le Maire donne la parole à M Olivier BUARD, initiateur de la rencontre.

Féministe de 1<sup>ère</sup> heure, Olympe de Gouges a vécu sur la commune et l'école maternelle porte son nom.

Il souhaite mettre en œuvre une manifestation communale annuelle, située sur l'île Buda. Les thèmes traités concerneraient l'Humanisme, la Femme et le Racisme au XXI<sup>ème</sup> siècle.

Cette rencontre accueillerait des intervenantes et intervenants de talents dans un cadre populaire et festif.

Les débats s'engagent et il en ressort la nécessité d'étayer les modalités de financement, de date, de recherche et d'accueil des intervenants.

Le conseil reconnaît l'intérêt de cette manifestation actuellement à un stade embryonnaire et dont tous les fils conducteurs restent à mettre en place.

L'intervention d'un écrivain local est évoqué, ou alors la présence de Michel ONFRAY, en l'occurrence.

Monsieur COUVREUR suggère que cette manifestation soit couplée avec la Ballade Littéraire qui se déroule tous les ans, le premier dimanche de septembre.

Mme BESQUENT propose la création d'une association pouvant ainsi recevoir l'appui de financements divers (subventions diverses, mécénat possible, etc...).

Monsieur BUARD exprime toute sa motivation dans la mise en place de ce projet et assure avoir déjà l'appui de Mme BADINTER. Un appui du ministère de la culture n'est pas exclu compte tenu des relations personnelles et du soutien tout à fait possible de M Jean-Marc AYRAULT, actuel premier ministre.

Mme DEMIK souligne la nécessité d'un groupe portant ce dossier pour établir le budget et obtenir toutes les autorisations nécessaires pour de l'ampleur d'une telle démarche.

Monsieur le Maire propose à M BUARD de prendre en compte toutes ces suggestions puis de repasser ce dossier finalisé lors d'une prochaine séance de conseil.



## **5°) Transport de la sculpture de Jean le Doussal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2010, le Conseil avait accepté le don d'une œuvre d'art provenant de la famille de Jean le Doussal, dont le transport était à la charge de la famille.

La commune de Mauves sur Loire (à proximité de Nantes), souhaite pouvoir récupérer le terrain sur lequel cette pierre est actuellement entreposée.

Or, il s'avère aujourd'hui que le transport resterait à la charge de la commune de Saint Etienne de Chigny.

Monsieur GEORGET souligne l'importance du don que la commune recevrait.

Un débat s'instaure et différents participants exposent leurs avis, exprimant le coût particulièrement important (de l'ordre de 7 à 800 € environ).

Mme VERRIER souligne l'attachement que cela représente pour M GEORGET et comprend l'importance qu'il accorde à un tel don.

Les élus reconnaissent et approuvent les propos de Brigitte BESQUENT qui soulignent le fait fréquent de rechigner pour 100 € sur des devis de mise aux normes ou autres alors que cette dépense pourrait être considérée comme non utile. Mme BESQUENT se déclare favorable à l'accueil de l'œuvre mais contre le paiement du transport.

Monsieur le Maire constate le peu d'enthousiasme à ce projet mais propose de :

- Contacter la mairie de Mauves sur Loire pour proposer de partager les frais,
- Contacter les transporteurs ou entrepreneurs locaux qui pourraient avoir un déplacement dans le secteur avec un retour à vide,
- Contacter les radios locales pour trouver une solution.

## **6°) Budgets 2011 – 2012 : affectation du résultat**

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 16 février 2012, les informations ont été données sur les résultats financiers de l'année 2011, résultats faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 392.097.57 € et un excédent d'investissement de 94.386.48 €.

La formule d'affectation du résultat de ces sommes n'a pas été portée sur la délibération adressée en préfecture.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération et d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement            392.097.57 € en report à nouveau de fonctionnement,
- Excédent d'investissement de        94.386.48 € en report à nouveau d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la reprise de ces résultats.

## **7°) Restaurant scolaire : contrat de fourniture du pain**

Monsieur le Maire expose que lors de la mise en place du contrat de fourniture de repas, il a souhaité que les enfants puissent manger le pain provenant du boulanger local. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la commune a confié le soin à la boulangerie La Clé des Champs de cette fourniture au restaurant scolaire.

Or, à la suite du transfert du fonds de commerce, il convient de reprendre le contrat au nom du nouveau propriétaire, en l'occurrence « Le Pique à Feu ».

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité autorise M le Maire à signer ce contrat avec le boulanger local.

**8°) Emplois temporaires**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune peut avoir recours à des agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il y a alors lieu d'établir des contrats de travail en application de l'article 3 – 1<sup>e</sup> de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée (pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le conseil, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats si le besoin (M Georget préfère s'abstenir)

**9°) Informations et points divers :**

M le Maire rappelle que Tour(s)plus présentera son rapport d'activité le Lundi 17 septembre 2012 au Vinci – les élus intéressés sont priés de bien vouloir se faire inscrire.

M le Maire fait part au conseil de l'invitation du Club du 3<sup>ème</sup> âge à sa porte ouverte le 9 septembre 2012 toute la journée.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du Front de Gauche appelant à se mobiliser contre le nouveau traité européen. Les élus sensibilisés à cette demande peuvent passer en mairie pour signer la pétition.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de réunir la commission du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vue d'une révision nécessaire dans différents secteurs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique se tiendra le vendredi 21 septembre 2012 à 20 h salle du Bellay.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 18 octobre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le douze octobre deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Mme Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT et Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE conseillers Municipaux. Etaient excusées : Mme Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD et M Olivier BUARD lequel a remis son pouvoir à M CHALON Etait absent : M François GEORGET</p>
--

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Michèle JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis M le Maire propose au conseil qui l'accepte, que le point 2 relatif aux Aménagements des Bords de Loire soit de suite présenté par Jacques SAURET, président du SIVOM Fondettes Luynes Saint Etienne de Chigny, celui-ci étant attendu à une autre réunion.

#### 2°) Aménagement des Bords de Loire – présentation des fiches actions

Monsieur le Président du SIVOM expose au conseil que ce dossier, élaboré par le Cabinet THEMA est suivi dans le cadre des missions confiées au SIVOM Fondettes Luynes et St Etienne de Chigny, au titre de sa compétence patrimoine. Il a déjà fait l'objet d'une présentation en juin 2012.

M le Président donne un bref rappel de la démarche : lancé il y a 18 mois, le projet novateur consiste à proposer des réunions publiques afin de recueillir les attentes des particuliers dans ce domaine.

Cela concerne 10 km sur les trois communes classées en zone Natura 2000 et Patrimoine de l'Unesco en tenant compte des contraintes du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) notamment.

Le coût de toutes les actions a été estimé par THEMA à environ 1.200.000 € HT. Ce plan, s'il est validé, fera l'objet d'une réalisation échelonnée dans le temps.

Si certaines actions représentent des sommes importantes (720.000 € pour la liaison douce de St Etienne de Chigny au Pont de la Motte, 150.000 € pour l'aménagement de la Bouge au Vin), d'autres actions sont beaucoup plus modestes (fenêtres paysagères pour 10.500 €).

Bien évidemment, de nombreux acteurs sont concernés par le dossier et font partie des financeurs potentiels : l'Etat, la Région, la communauté d'Agglomération Tour(s)plus, les communes traversées, l'UNESCO, etc....

Puis chacune des fiches est examinée faisant ressortir différents commentaires et interrogations (toute question ayant une réponse).

Le conseil prend acte de cet important travail et exprime sa volonté qu'un nombre important de participants soit présent à la prochaine réunion de présentation du dossier.

Puis le conseil revient vers 20 h 15 à l'ordre du jour :

### **1°) Ouverture de l'Accueil de Loisirs en 2013,**

Monsieur le maire donne la parole à M MORISSONNAUD en charge du dossier.

A la suite d'une forte demande des parents, l'ouverture en 2013 de l'Accueil de loisirs pendant les petites vacances puis par la suite le mercredi est proposée au conseil.

La Commission en charge de ce dossier présente les éléments techniques et financiers nécessaires à la prise de décision.

Le coût financier de cet accueil hors repas et personnel représente la somme de 6.400 €

Puis différentes estimations budgétaires sont présentées selon les temps d'ouverture :

- Toutes les petites vacances (sauf Noël),
- Le mercredi après-midi uniquement,
- Les vacances de juillet uniquement.

Ces différentes formules représentent des coûts allant de 28.000 € (budget prévisionnel 2012 pour le mois de juillet uniquement) à 95.000 € (budget prévisionnel incluant le nombre maximal d'enfants présents et le nombre maximal des animateurs recrutés pendant les petites vacances 2012/2013, mercredis et juillet 2013 ), sommes financées à hauteur de 45 % par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la participation des parents.

Afin de proposer le service le mieux adapté aux besoins de la majorité des parents, un questionnaire doit être élaboré puis distribué avec la lettre d'information du mois de novembre, le retour de ce document valant pré-inscription par ordre d'arrivée.

Les différentes participations financières au Centre de Loisirs de Luyes n'étant plus à verser, il convient de les ajouter dans les recettes prévisionnelles.

Monsieur CHALON exprime son intérêt favorable à ce dossier et indique que la participation de l'Etat pourrait être plus importante puisque les communes se substituent et apportent ce nouveau service en ses lieux et place.

Mme DEMIK se dit très favorable au projet.

Mme JOLY, quoique très favorable à cet accueil, exprime son inquiétude devant cette nouvelle dépense pour la commune.

Monsieur CHALON s'interroge sur les locaux à fournir (école, salle Ronsard, Gymnase, etc...) le gros entretien ne pourra donc être réalisé qu'en août.

Après de longs débats, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

- Sur le principe de ce dossier : UNANIMITE,
- Sur un accueil total les mercredis, petites vacances et en été : MAJORITE – 2 abstentions (Mme MAUDUIT et M COUVREUR).

### **3°) Création d'un itinéraire de randonnée commun avec la Ville de Luynes**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de la Ville de Luynes.

Le Club de Cyclotourisme de Luynes souhaite que soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) un certain nombre de chemins ruraux en vue de créer un itinéraire pédestre, équestre et VTTiste,

Or, une petite partie de cette grande boucle de randonnée passe sur la commune de Saint Etienne de Chigny. Les membres du conseil municipal doivent émettre un avis et donner leur accord.

C'est pourquoi, après avoir s'être fait présenté la carte et situé l'infime partie du chemin passant sur la commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette interrogation.

### **4°) Renouvellement de la convention de partenariat avec ZIT COM**

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 13 octobre 2009, la Commune de Saint Etienne de Chigny avait défini avec ZIT COM un cadre de collaboration pour l'affichage des spectacles ayant lieu à Tours et dans l'agglomération tourangelle.

Les prestations fournies sont satisfaisantes et permettent de prévoir une continuité de collaboration.

Pour information, cette prestation est gratuite – des tarifs préférentiels et particulièrement attrayants sont appliqués lors de diffusion d'affiches des manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité le renouvellement de cette convention arrivant à échéance.

### **5°) Tarifs communaux en 2013**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès DEMIK, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge des finances et souligne avant son intervention l'important travail de la commission.

Madame DEMIK rapporte donc qu'après examen des tarifs, la commission propose une augmentation équivalente au coût de la vie, soit environ 2 % sur la majorité des tarifs.

Dans le cas particulier des tarifs de cimetière, la commission propose une augmentation plus substantielle compte tenu des frais de reprise et d'entretien particulièrement importants pour les prochaines années.

Des tableaux récapitulatifs sont proposés au conseil tel qu'il suit :

## Cimetières

Concessions nouvelles Et renouvellement de 30 ans		Concessions nouvelles et Et renouvellement de 15 ans	
Emplacement de 2 m <sup>2</sup>	200 €	Emplacement de 2 m <sup>2</sup>	120 €
Emplacement de 1 m <sup>2</sup>	120 €	Emplacement de 1 m <sup>2</sup>	80 €

Superposition	
Concession perpétuelle	80 €
Concession de 100 ans	80 €
Concession de 50 ans	80 €
Concession de 30 ans	80 €
Concession de 15 ans	80 €
Dépôt d'urne	50 €

Espace CINERAIRE – emplacement 1m2		JUSTAPOSITION URNE	
15 ans	80 €	A compter deuxième urne	50 €
30 ans	120 €	A compter deuxième urne	50 €

CAVEAU PROVISOIRE			
Par jour (jusqu'à 6 jours)	25 €	Au-delà de 6 jours (maxi 6 mois)	50 € par jour

### Droits de place

Emplacement Taxi	48 € par an
Terrasse " Auberge de Bresme"	96 € par an
Camions commerciaux	42 € par journée de vente
Camions magasins (Pizza, etc...)	4.20 € par jour et par emplacement (du lundi au vendredi uniquement)

### Photocopies et fax : (maintien des tarifs actuels)

Unité noir et blanc en A4	0.20 €
Unité couleur	1.00 €
Page faxée	0.50 €
Demandeurs d'emploi RSA et dossiers CCAS	Gratuité

### Bibliothèque : Adhésion annuelle - maintien des tarifs actuels

Par personne	8 €
Etudiants moins de 25 ans Demandeurs d'emploi	Gratuité
Jeunes moins de 16 ans	Gratuité

### Publicité dans le journal municipal

Format	Tarif pour une parution
1/6ème de page	65 €
2/6ème de page	115 €
3/6ème de page	170 €
Page pleine	320 €

### Location vestiaires de l'île Buda -

- Gratuité pour les associations de la commune et de l'agglomération Tour(s)plus,
- 70 € par manifestation pour les associations hors agglomération,
- Durée d'occupation limitée à 3 jours (en semaine ou week-end),
- Etat des lieux obligatoire avant et après chaque mise à disposition,
- Caution de 250 € à verser à la réservation pour tous (caution redonnée après état des lieux de sortie si aucune observation du régisseur n'est formulée),
- Défaut de nettoyage intérieur et/ ou extérieur : 250 € chacun,

### Prêt du barnum uniquement sur le site de l'île Buda et pour les communes de l'Agglomération

- Gratuité pour les associations de l'agglomération Tour(s)plus,
- Durée du prêt limitée à 3 jours (en semaine ou week-end),
- Etat des lieux obligatoire avant et après chaque mise à disposition,
- Caution de 350 € à verser à la réservation pour tous (caution redonnée après état des lieux de sortie si aucune observation du régisseur n'est formulée) ....

### Location de la salle du Bellay : 80 € par jour

Cette salle pourra être louée pour la journée, (horaires variant de 8 h 30 à 19 h). Les entreprises privées de la commune ou hors communes pourront ainsi réaliser réunions ou assemblées générales. La salle devra être rendue propre, réalisation d'un état des lieux avant et après remise des clés.  
Le défaut de nettoyage est fixé à 250 €, la caution à 250 €.

### Location Salle Polyvalente

Type de locataire	Type d'utilisation	Samedi et dimanche Jours fériés	Vendredi à partir de 15 h	En semaine (par jour)
Particuliers habitant la Commune	Familiale	340 €	50 €	233 € Non autorisé au-delà de 22 h 30
Particuliers habitant hors de la Commune	Familiale	660 €	50 €	406 € Non autorisé au-delà de 22 h 30
Associations ou Comités d'entreprises de la commune	Manifestations payantes (concerts, bals, repas dansants, lotos...)	170 €	50 €	86 € Non autorisé au-delà de 22 h 30
Associations ou Comités d'entreprises de la commune	Manifestations non payantes (expositions, conférences, réunions, congrès, soirées dansantes ...)	125 €	50 €	63 € Non autorisé au-delà de 22 h 30
Associations ou Comités d'entreprises hors de la Commune	Manifestations payantes (concerts, bals, repas dansants, lotos...)	660 €	50 €	406 € Non autorisé Après 22h30
Associations ou Comités d'entreprises hors de la Commune	Manifestations non payantes (expositions, conférences, réunions, congrès, soirées dansantes...)	530 €	50 €	324 € Non autorisé au-delà de 22 h 30

Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur	250 €
Location une heure hebdomadaire à l'année (environ 40 h) (Le foot-ball de Luynes notamment)	500 €

Convention TEMPS DANSE de Luynes	900 € pour l'année (pour la saison 2012/2013) 920 € pour la saison 2013/14
----------------------------------	--

La caution est du même montant que le prix de location.

Des demandes de prêts de vaisselle sont de plus en plus formulées : le conseil privilégie le versement d'un don au profit du CCAS, don laissé à l'appréciation des demandeurs.

Caution 100 € - Réserve aux particuliers et associations de la commune.

#### Location de la salle des fêtes : tarifs professionnels

Des demandes ayant été formulées par des professionnels en vue de louer la salle des fêtes pour différentes occasions (réveillon de Saint Sylvestre notamment).

M le Maire avait proposé d'instituer un tarif visant à louer la salle Ronsard (inclus hall, toilettes, vestiaires, bar d'accueil, cuisine, espace d'entretien et espace technique) à un professionnel. Le tarif passera à 1200 € la soirée.

Le conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- signer les conventions relatives à la mise en application des conventions issues de ces décisions,
- appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Conventions d'occupation précaire de parcelles communales** (terres servant à différentes exploitations agricoles ou pour des pâtures de chevaux, moutons et ânes).

Le conseil décide d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de ventes d'herbes (nous n'avons pas autorité sur les parcelles cultivées).

N° Parcelle	Dimension	Adresse	Utilisation	Tarifs en 2011 2012	Tarifs en 2012 20132
A 1844	1 ha 44 a 60 ca	La Queue de Merluche	Pâturage cheval	139.06 €	162 €
A 966	61 a 03 ca	La Queue de Merluche	Pâturage moutons et ânes	67,13 €	68 €
B 102 104 105 106	31 a 03 ca	Les Amiots	Vente d'herbe	63€	64€
B 165	43 a 02 ca	La Maison Roger	Vente d'herbe		
B 942	29 a 08 ca	Le Clos des Murailles	Exploitation agricole	23.60	23.60 €
ZK	1 ha 71 ca	La Canche Cinq Mars la Pile	Exploitation agricole	113.23 €	111.83 €

- les parcelles B942 et ZK resteront facturées sur la base de la valeur du blé fermage x n kg/ha.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à appeler les sommes dues au titre de ces occupations.

#### 6°) Entretien des couvertures des bâtiments municipaux : renouvellement du contrat de maintenance

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance des couvertures des bâtiments communaux arrive à échéance.



Plusieurs entreprises ont été consultées. Seule, la SARL ALAIN CHEVALLIER de Cinq Mars la Pile a déposé une offre pour 1.136,20 € TTC

L'entreprise, déjà attributaire du précédent contrat, donne toute satisfaction.  
Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise à l'unanimité M le Maire à signer le contrat.

**7°) Portes sectionales du Centre Technique Municipal : renouvellement du contrat de maintenance**

Monsieur le Maire expose au conseil que le contrat de maintenance des portes sectionales du CTM arrive à échéance.

Compte tenu de la spécificité des portes, seule l'entreprise FIMA (fournisseur des dites portes) a été consultée et a fourni une proposition pour 717,60 € TTC.

L'entreprise, en charge actuellement de la maintenance au titre de la garantie avait donné toute satisfaction.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et autorise à l'unanimité M le Maire à signer le contrat.

**8°) Assurance statutaire : renouvellement du contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion d'Indre et Loire**

Par délibération en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la consultation à lancer par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre et Loire.

Au terme de cette consultation, le candidat retenu est SOFCAP (courtier gestionnaire) / CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance).

La durée de contrat est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous régime de capitalisation (les prestations dues pour les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat continuent obligatoirement à être prises en charge par l'assurance après résiliation du contrat).

Le taux de cotisation retenu est le suivant :

AGENT	GARANTIE	TAUX DE COTISATION
Agent CNRACL titulaires et stagiaires	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 % (5.29 % sur le contrat précédent)
Agent titulaire ou stagiaire non affiliés à la CNRACL et agent non titulaire de droit public	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.35 % (inchangé)

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte la proposition.

**9°) Protection sociale du personnel en 2013**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2008, la commune a souhaité participer à un contrat collectif maintien de salaire.

Elle laissait ainsi à la charge de l'agent l'option de base et prenait à sa charge l'option garantissant une rente invalidité.

Cette protection permettait de prendre le relais des indemnités journalières pour les agents en impossibilité permanente de travailler (suite à maladie ou accident).

Les cotisations représentent une enveloppe de 2.000 € pour la collectivité soit 50 % de la dépense totale pour l'ensemble des agents « adhérents ».

Or, le décret du 10 novembre 2011 n'autorise plus la participation de la collectivité sous forme de pourcentage mais sous forme de montant.

C'est pourquoi, constatant que les participations varient de 9 à 15 € par agent, la commission propose une aide de 11 € par agent.

Monsieur le Maire indique alors qu'il est nécessaire de mettre un terme à ce contrat collectif pour le renouveler à titre individuel, en tenant compte de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- dénonce le contrat collectif au 31 décembre 2012,
- autorise chaque agent à prendre une assurance particulière au titre de la couverture « Maintien de salaire » dans toute assurance « labellisée »,
- participe à hauteur de 11 € par mois et par agent pour le financement d'une garantie maintien de salaire.

#### **10°) Informations et points divers**

##### **Rapport des commissions**

Une réunion est prévue le 23 octobre au SIEIL : aucun élu ne peut s'y rendre, il sera donc demandé un compte rendu

Monsieur le Maire fait part d'une invitation au bal ENKADIA SINI pour le 20 octobre,

Monsieur le Maire indique que le congrès des maires est prévu le 29 novembre.

Monsieur le Maire s'est rendu dernièrement en préfecture pour une réunion relative au PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Il rappelle que ce document est opposable au PLU. Ce document d'urbanisme sera d'ailleurs à réviser prochainement – la commission devra être réunie à cet effet.

Monsieur le Maire s'est dernièrement rendu à une réunion à Tour(s)plus concernant l'étalement urbain. Une diminution de 30 % des terres agricoles est constatée au profit de zone à urbaniser. Cette situation n'est plus envisageable.

Dans le cadre de cette révision, une réunion est prévue prochainement avec l'ATU (Agence Tourangelle d'Urbanisme).

Monsieur le Maire a dernièrement reçu le Directeur de Touraine Logement pour une première esquisse d'un projet de réhabilitation des bâtiments dans l'ancienne école du Vieux Bourg – 7 logements pourraient y être construits à proximité immédiate de la voie publique et dans l'esprit de rue de village.

Le Journal de l'année sera distribué avec la prochaine lettre mensuelle d'informations.

Monsieur MORISSONNAUD indique qu'un marché de Noël en collaboration avec le domaine de Beauvois est prévu le 8 décembre de 10 à 18 heures.

Actuellement 20 artistes sont inscrits.

Le Domaine de Beauvois est implanté sur la commune et souhaite que les habitants puissent s'y rendre aussi nombreux que possible.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 00.

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 22 novembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quinze novembre deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR, François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Michèle JOLY et Huguette MAUDUIT et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE conseillers Municipaux. Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK, Mme Bénédicte VERRIER laquelle a remis son pouvoir à Mme JOLY, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD et M Olivier BUARD lequel a remis son pouvoir à M CHALON Etait absente : Mme Emilie ANGUILLE</p>
---

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M François GEORGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 18 OCTOBRE 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis Monsieur le Maire propose le rajout d'un point concernant le renouvellement de la convention avec Ciné Off : le conseil l'accepte.

#### 1°) Instauration de la numérotation métrique de la voirie

Monsieur le Maire expose que :

- Par délibération n° 2004 04 02 en date du 22 avril 2004, la route de Cléré les Pins (RD 49)
  - Par arrêté n° 2009-010 en date du 13 février 2009, la route de Beauvais (RD 126),
- Les dites voies ont fait l'objet d'une numérotation d'immeuble selon un système séquentiel.

Il s'agit de l'attribution d'une numérotation continue en suivant un sens de progression (2, 4, 6, ..., du côté droit de la voie ; 1, 3, 5, ..., du côté gauche).

Cette numérotation est existante seulement sur une partie de chacune des voies.

L'absence de numéro pour les habitations situées en dehors de ces périmètres engendre des problèmes d'adressage. C'est pourquoi il convient de mettre en place une numérotation selon un système métrique(ou linéaire) route de Beauvais et route de Cléré Les Pins.

En effet, ce système est adapté aux zones peu densifiées et présente l'avantage d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier l'existant tout en évitant d'utiliser les bis, ter et suivants.

Les numéros impairs et pairs se trouvent de part et d'autre de la voie et progressent à partir d'un point désigné comme le début de la rue et appelé point « zéro ».

Ainsi le système métrique de :

**- la route de Beauvais** est déterminé par le point « zéro » situé place des Tilleuls au Vieux Bourg, jusqu'à l'intersection de la route de Luynes (RD 49) et de la Route de Beauvais en conservant la numérotation séquentielle présente en agglomération,

**- la route de Cléré Les Pins** est déterminée par le point « zéro » situé à l'intersection de la Route départementale n°49 et Route départementale n°48 en conservant la numérotation séquentielle (déterminée par la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2004 dénommant la Route Départementale n°49 et décidant le numérotage des maisons de cette voie).

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette procédure et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés relatifs à ces nouvelles numérotations.

## **2°) Restaurant scolaire : complément de tarification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 avril 2001, le conseil municipal exposait le cas d'un enfant souffrant d'allergie mais qui néanmoins compte tenu de l'activité des parents, devait déjeuner au restaurant scolaire.

Il avait été établi que pour des raisons médicales, l'enfant devait apporter son propre repas, à charge de la commune de le réchauffer et le lui servir.

Considérant la possibilité d'accepter cette prestation exceptionnelle, le conseil avait alors instauré un tarif spécifique dit « de fourchette » au tarif de cinq francs.

Une nouvelle demande a récemment été enregistrée souhaitant l'accueil au restaurant scolaire et le service de l'enfant, la fourniture de couverts, la surveillance pendant la pause méridienne.

Compte tenu de l'antériorité de cette mesure, il est proposé au conseil d'actualiser ce tarif à 1 € par enfant et par repas.

Après en avoir délibéré, considérant la demande actuelle, le Conseil décide, à l'unanimité, de porter à 1 € le tarif « fourchette ».

## **3° Cimetière : abandon de concession**

Par courrier en date 17 octobre 2012, Monsieur le Maire était saisi d'une demande d'abandon de la concession cinquantenaire n° 424 (emplacement n° 77 sur le plan) dans le cimetière du Pont de Bresme, à titre gratuit, au profit de la commune.

Les opérations de l'exhumation de l'urne funéraire, transférée dans une autre concession de famille à l'intérieur du même cimetière, ont été réalisées le 7 novembre 2012. La concession est désormais libre de toute sépulture.

C'est pourquoi, considérant le projet actuel de relevés dans le cimetière du Pont de Bresme, la commune peut disposer de l'emplacement et ainsi redéfinir son utilisation, Considérant le coût pour 40 concessions à reprendre (plus de 20.000 €), Considérant le besoin de réaligement de certaines tombes,

Mme Demik, en charge du dossier, évoque la possibilité de fermer le cimetière à tout nouvel achat de concession (les inhumations dans les concessions actuelles pourront néanmoins continuer),

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, l'abandon de ladite concession à titre gratuit et au profit de la commune.

#### **4°) Convention CAF : avenant à la convention**

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales verse des prestations à la commune pour participer aux frais de fonctionnement des structures d'accueil (pendant les petites vacances et les grandes vacances).

La convention actuelle devait prendre fin au 31 décembre 2012. Or, à la demande de la CAF, le terme de l'accord est porté au 31 décembre 2013.

Les négociations actuelles pourraient faire que les Caisses d'Allocations devraient prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et l'articulation du temps de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de porter le terme de cette convention au 31 décembre 2013.

#### **5°) Convention INSEE pour transmission de données**

Monsieur le Maire rapporte que le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1988 définit les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE.

L'article R 20 du Code Electoral précise les conditions d'envois par les mairies des avis d'inscription ou de radiations de listes électorales,

La convention proposée par l'INSEE définit les modalités et conditions du partenariat Commune Insee pour la transmission de ces données.

Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera :

- AIREPPNET, application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet,
- SDFi : Système de Dépôt de Fichier intégré, application Insee intégrée dans un logiciel éditeur.

Pour ce faire, la commune ouvrira un compte utilisateur pour les services municipaux, permettant ainsi un accès au compte, au moyen d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention permettant aux agents l'utilisation du système.

#### **6°) Animaux errants : Avenant au contrat DOG PROTECTION**

Monsieur le Maire expose au conseil la proposition de la Société DOG PROTECTION visant à augmenter ses tarifs pour 2013 d'une hausse moyenne de 2%.

Mme Demik, souhaite intervenir pour rappeler, qu'à ce sujet une amende de 80 € a été instituée pour animaux errants sur la commune.

Des précisions sont à apporter quant au nombre d'animaux errants à taxer par propriétaire, le cas venant de se dérouler pour deux chiens, puis quatre chevaux.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve et annexe ces nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- Précise que l'amende à appliquer le sera par intervention, quel que soit le nombre d'animaux recueillis appartenant à un même propriétaire.

#### **7°) DM n° 4**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'abonder le compte 6065 – achats de livres – afin d'augmenter le fonds propre de la bibliothèque. En effet, la somme de 1.900 € a été inscrite au budget de l'année.

Or, les conditions d'attribution d'une subvention départementale pour la restauration de la fermette en bibliothèque exigent une inscription de 2 € par habitant pour l'année 2012, soit 2.866 €.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation du crédit pour la somme de 966 €.

Par ailleurs, le conseil général, notifie le montant du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 24.625.48 €. Par incertitude des transactions, une somme minimale de 5.000 € avait été inscrite au compte 73811.

L'équilibre budgétaire se fera pour partie au chapitre 012 – charges de personnel pour 10.000 €, aux dépenses imprévues pour 8.000 € et en transport pour une œuvre d'art pour le reste.

Le conseil approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

#### **8°) Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rapporte que suite à la mutation d'un agent vers une nouvelle collectivité, il a été nécessaire de procéder à son remplacement.

La durée du stage de l'agent muté est achevée, il est donc possible de nommer un nouvel agent sur le poste.

L'agent actuellement sur le poste d'adjoint administratif donne toute satisfaction. Il vient par ailleurs d'être admis au concours externe de technicien territorial – session 2012 – spécialité : aménagement urbain et développement durable.

Ses fonctions, sur la commune, sont plus particulièrement dédiées à l'administration des services techniques (urbanisme – voirie – bâtiments, etc...).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste, de nommer cet agent TECHNICIEN TERRITORIAL stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour ce faire modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- crée le poste de TECHNICIEN TERRITORIAL stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- autorise la modification du tableau des emplois,
- autorise le maire à nommer l'agent,
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits à ce titre.

#### **9°) Convention Ciné Off**

Monsieur le Maire rapporte au conseil qu'une convention a été signée avec Ciné Off pour la mise en place de séances de cinéma.

Cette convention permettait la prise de recette au profit de l'association, sous réserve d'un nombre de spectateurs par séance (60 en moyenne) couvrant les frais de projection, la commune s'engageant à couvrir l'éventuel déficit.

Le présent accord est achevé depuis le 30 septembre 2012, et compte tenu du bon fonctionnement du service, il est proposé au conseil de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années.

La commune de Luynes est partie prenante dans cette convention, il lui sera proposé de s'y joindre à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de la convention pour trois ans,
- sollicite la commune de Luynes pour maintenir son engagement.

#### **10°) Informations et points divers :**

- Taxe sur les terrains devenus constructibles : Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier sollicitant l'exonération de la taxe sur les terrains devenus constructibles. Ce particulier s'était en fait déjà acquitté d'une telle taxe lors de la division de son terrain.  
Le conseil considérant une nouvelle division du terrain et les besoins futurs du nouveau propriétaire, refuse l'exonération la-dite taxe.
- Comité de bassin Loire Bretagne : Consultation sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE) : le conseil prend acte.
- Création de l'Association Faune Sonore : M le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association s'est créée pour promouvoir la culture (la création, l'organisation et la communication de manifestations culturelles) sous toutes ses formes.
- Plantation de l'Arbre de la laïcité : Monsieur le Maire invite le conseil à la Plantation d'un arbre de la laïcité, le jeudi 29 novembre 2012 à 15 heures face à l'école élémentaire,

#### **Rapport des commissions**

- SIVOM Fondettes – Luynes – St Etienne de Chigny :  
Contrat à mi-parcours pour la délégation de service public avec Véolia,  
Restauration de la voûte de l'église : travaux chiffrés à 45.000 € environ non compris mission d'architecte et nettoyage – ces travaux devraient enfin pouvoir commencer – Monsieur le Maire signale qu'aucune plainte n'a été émise concernant la fermeture de l'édifice,  
Raccordement du Sentier de l'Aubinière au quai de la Loire : les compteurs seront posés en limite publique – le raccordement de cette limite aux propriétés reste à charge des demandeurs.
- Commission des finances : moins de 50 % des réalisations d'investissement compte tenu du marché de la bibliothèque qui ne devrait commencer qu'en fin 2012 voire début 2013, mais également compte tenu des travaux liés à l'accessibilité des personnes handicapées
- Scolaire : éventuelle ouverture de l'accueil de loisirs pendant les petites vacances et mercredi (selon calendrier gouvernemental) – l'enquête à destination des familles fait ressortir une forte attente de ce service
- Voirie : les travaux d'eaux pluviales sont en cours au Vieux Bourg – les bâches à incendie de la Queue de Merluche et de la zone artisanale font l'objet de projets d'amélioration,  
Les travaux sur une gironde en quai de Loire sont évoqués,

- Bâtiments : les travaux sur l'Eglise du Pont de Bresme commencent lundi prochain,
- Aménagements divers : un projet de lotissement privé de 5 parcelles est à l'étude à la Brosse,
- Personnel communal : deux nouveaux agents viennent d'intégrer les services techniques au titre des emplois aidés, pour 6 mois et pour 20 heures par semaine.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 00.

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 13 décembre 2012

L'an deux mil douze, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le sept décembre deux mil douze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR, François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,  
Mmes Brigitte BESQUENT Bénédicte VERRIER et Huguette MAUDUIT et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE conseillers Municipaux.  
Etaient excusés : Mme Michèle JOLY laquelle a remis son pouvoir à Mme VERRIER, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD et Mme Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT  
Etait absent : M Olivier BUARD

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Huguette MAUDUIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2012 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis Monsieur le Maire propose le rajout de deux points concernant la cession d'une parcelle de terre et la prise d'une décision modificative au budget : le conseil l'accepte.

#### 1°) Mise en service du câble optique sur la commune

Monsieur le Maire présente M FERISSE, directeur de Orange France, chargé des Relations avec les Collectivités Locales de l'Indre et Loire et du Loir et Cher.



Celui-ci expose qu'un câble a été récemment installé sur la commune permettant une certaine montée du débit et de la Télé Numérique sur l'ADSL (**Asymmetric Digital Subscriber Line**, technique de communication numérique de la famille xDSL).

Monsieur FERISSE présente au conseil les évolutions liées à ces investissements.

Le remplacement du câble en cuivre alimentant le central de la commune par une fibre optique, réalisé sur les fonds propre de France Télécom Orange, constitue une nouvelle étape dans l'action de modernisation du réseau téléphonique entreprise par le Groupe dans le département.

Cette technique augmente les débits ADSL disponibles pour les lignes des foyers de la commune raccordées au central. Plus de 84 % des foyers (480 lignes) accèdent à des débits pouvant atteindre 8 mégabits seconde et 65 % (plus de 400 lignes) bénéficient d'un accès pouvant atteindre 20 mégabits seconde.

Pour bénéficier de cette montée en débit, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de son opérateur. Pour les clients Orange, le numéro est le 3900 pour les particuliers et le 3901 pour les entreprises.

S'ensuit un rapport particulièrement détaillé et complexe, au sujet duquel les conseillers posent de nombreuses questions d'ordre technique.

Toutes les questions ayant reçu une réponse, Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur FERRISSE de son intervention particulièrement complète.

Le conseil a pris part à l'intervention par des questions pertinentes auxquelles il a été répondu de façon claire. Il prend acte de ce dossier.

## **2°) Réhabilitation de la fermette en bibliothèque : suite consultations**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la consultation des entreprises, la commission chargée de l'ouverture des plis a constaté une certaine incohérence dans les réponses (le chiffrage de l'architecte, pourtant en rapport avec celui de l'ADAC, était bien en dessous des offres proposées). Quelques lots étaient dans l'enveloppe, un lot n'était pas pourvu.

Il a donc été décidé de ne pas donner suite aux propositions et de relancer la consultation par négociation.

A la suite de cette négociation, l'architecte présente à ce jour une meilleure offre établie à 250.128.71 € soit 15.84 % au-dessus de l'estimation.

Les négociations continuent et une nouvelle rencontre finalisant le dossier sera prochainement arrêtée.

## **3°) Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus et répartition des sièges : modifications des compétences et statuts**

Monsieur le Maire expose que suite aux modifications statutaires approuvées par le Conseil communautaire en date du 29 novembre 2012 relatives à l'extension du périmètre de cette dernière ainsi qu'à l'introduction des compétences facultatives « énergie » et « prestations de services », il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur lesdites modifications et ce, conformément aux articles L5211, L5211-20, L5211-20-1.

### **1) EXTENSION DU PERIMETRE DE TOUR(S)PLUS ET REPARTITION DES SIEGES**

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

La présente délibération a notamment pour objet d'intégrer dans les statuts l'extension du périmètre aux trois communes précitées et d'ajuster les effectifs du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de modifier l'article 1 des statuts qui sera rédigé comme suit :

*"Article 1 : Composition de la Communauté d'agglomération*

*En application des dispositions de la Vème partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de ses livres I, II, titre I, chapitres 1 et 6, a été formée une Communauté d'agglomération, dénommée « TOUR(S)PLUS» entre les communes de :*

*Ballan-Miré  
Berthenay  
Chambray les Tours  
Chanceaux-sur-Choisille  
Druye  
Fondettes  
Joué les Tours  
La Membrolle-sur-Choisille  
La Riche  
Luynes  
Mettray  
Notre Dame d'Oé  
Parçay-Meslay  
Rochecorbon  
Saint Avertin  
Saint Cyr sur Loire  
Saint Etienne de Chigny  
Saint Genouph  
Saint Pierre des Corps  
Savonnières  
Tours  
Villandry*

Par ailleurs, l'extension du périmètre a des effets sur la composition du Conseil communautaire.

L'article 6 des statuts prévoit que : « le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche); les communes de plus de 30 000 habitants auront un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires ».

Ainsi, il est proposé d'intégrer la représentation pour les trois communes entrantes au sein de Tour(s)plus comme suit :

Communes	Population (habitants)	Effectifs du conseil municipal	Représentation au sein de Tour(s)plus
Parçay-Meslay	2 336	19	1
Rochecorbon	3 347	23	2
Chanceaux sur Choisille	3 651	27	2

En outre, dans un souci d'assurer une adéquation entre la représentation des communes et l'importance de leur population, il est proposé de modifier la répartition des sièges concernant les communes de Tours et de Joué-Lès-Tours.

Ainsi, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 6 concernant les communes de plus de 30 000 habitants et les communes de plus de 100 000 habitants.

Il est donc proposé la rédaction suivante:

*"Article 6 : Conseil de la communauté*

*Le Conseil est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche); les communes de plus de 30 000 habitants auront deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants supplémentaires."*

*En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée comme il est indiqué dans le tableau ci-après :*

	Titulaires	Suppléants id
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	
Chambray les Tours	3	
<b>Chanceaux sur Choisille</b>	<b>2</b>	
Druye	1	
Fondettes	3	
<b>Joué les Tours</b>	<b>5</b> (au lieu de 4)	
La Membrolle sur Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Mettray	1	
Notre Dame d'Oé	2	
<b>Parçay Melay</b>	<b>1</b>	
<b>Rochecorbon</b>	<b>2</b>	
Saint Avertin	3	
Saint Cyr sur Loire	3	
Saint Etienne de Chigny	1	
Saint Genouph	1	
Saint Pierre des Corps	3	
Savonnières	2	
<b>Tours</b>	<b>11</b> (au lieu de 9)	
Villandry	1	

**Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants** (au lieu de 47).

Le reste des dispositions relatives à l'article 6 est inchangé.

## 2) COMPETENCE ENERGIE

L'énergie constitue un poste de dépenses important pour les collectivités. Le prix des fournitures d'énergie est en constante augmentation (130% en fuel, 80% en gaz naturel et 40% en électricité entre 2004 et 2008 à Tours ).

Au-delà des dépenses budgétaires impactées par la facture énergétique, la Communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres se sont engagées dans une transition écologique de leur territoire en approuvant des plans climat énergie territoriaux.

Le plan climat de Tour(s)plus, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 24 mars 2011, comporte un certain nombre d'actions se rapportant directement à l'énergie et permettant de réduire la facture énergétique.

Par ailleurs, les actions inscrites dans l'article 3 des statuts de la Communauté d'agglomération au titre des compétences optionnelles relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement, telles qu'elles ont été complétées par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 introduisant le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont de portée insuffisante pour permettre l'élaboration d'une stratégie globale autour de la distribution et la production d'énergie et la définition d'un programme d'actions sur le patrimoine bâti.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « Energie » et de compléter l'article 4 comme suit :

*« Energie*

*La Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres :*

*- la définition et la mise en oeuvre d'un schéma directeur intercommunal de l'énergie portant sur :*

*> le patrimoine bâti : définition d'orientations et de priorités d'actions autour des bâtiments et équipements publics ;*

*> la distribution de chaleur : mise en oeuvre d'une stratégie de gestion et de distribution de chaleur ;*

*> les énergies renouvelables : identification des gisements, développement et soutien à la production ;*

*- la définition et la mise en place d'une politique de transition énergétique et de programmes opérationnels se rapportant à la gestion énergétique du patrimoine communautaire.*

*- la création et la gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ».*

### 3) PRESTATIONS DE SERVICES

L'article L5211-56 du CGCT permet aux EPCI, dans le cadre de ses compétences, de réaliser des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. Aussi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « prestations de services » et de compléter l'article 4 comme suit :

*« Prestations de services*

*La Communauté d'agglomération peut réaliser, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dans le respect des règles de la commande publique. »*

Conformément à l'article L5211-18 I du CGCT et L5211-20 et L5211-20-1, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération au maire de chaque commune membre.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L5211-20-1, L5216-5-4°et L5211-56 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Chanceaux sur Choisille du 21 juin 2012, de Parçay-Meslay du 28 juin 2012, de Rochecorbon du 5 juillet 2012, sollicitant leur adhésion à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Tour(s)plus des 29 juin 2011, 27 septembre 2012 et 29 novembre 2012,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE à la majorité (1 contre P DEBOISE)** l'intégration dans le périmètre de la Communauté d'agglomération des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux sur Choisille ;

- **DIT** qu'à la date d'effet de cette intégration, les statuts de la Communauté d'agglomération seront modifiés tels qu'exposés dans le projet annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE (8 abstentions)** les modifications statutaires relatives à l'introduction des compétences facultatives « énergie » et « prestations de services » telles qu'annexées à la présente délibération.

M DEBOISE regrette le manque de parité au conseil communautaire. M Chalon lui rappelle que le Conseil est composé de Maires des communes membres, évidemment tous issus du scrutin populaire.

**4°) Révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne**

Monsieur le Maire présente la consultation lancée auprès des collectivités et des populations sur les « Questions importantes et calendrier de travail » pour la révision du schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte et se fera le relais autant que faire se peut de ce dossier permettant ainsi d'établir une synthèse de ce dossier en vue de la préparation du prochain SDAGE.

**5°) Cimetière : abandon d'une concession**

Monsieur le Maire rapporte qu'à la demande d'une famille, une concession est abandonnée au Cimetière du Vieux Bourg au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cet abandon et récupère la concession située à l'emplacement n° 84 du Cimetière du Vieux Bourg.

**6°) Syndicat Intercommunal des cavités 37 : modification statutaire**

Monsieur le Maire expose au conseil que les Communes de SACHE et SAZILLY ont demandé leur adhésion au syndicat.

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil Syndical a accepté ces deux nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité ces deux nouvelles adhésions.

## 7°) **Cession d'une parcelle**

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier dont la maison se trouve contre un coteau appartenant à la commune. L'infiltration des eaux pluviales a particulièrement dégradé un bâtiment annexe.

Il sollicite la possibilité d'acquérir une partie de ces terres lui permettant ainsi de pouvoir démolir l'annexe en question puis entretenir ses bâtiments dans de meilleures conditions.

M Chalon rappelle néanmoins le projet de chemin d'accès des Terres Rouges à l'école, dossier toujours en réflexion compte tenu des risques sécuritaires liés notamment au degré de la pente pour arriver sur l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Propose diverses solutions pour le tracé de la cession,
- Accepte de céder la partie de terre légèrement effondrée,
- Garderait la partie la plus plate du terrain,
- Fixe la transaction à l'Euro symbolique, les frais de bornage et de notaire devant rester à la charge du demandeur,

## 8°) **Décision modificative au Budget**

Monsieur le Maire expose au conseil l'impérieuse nécessité de clôturer le bassin de rétention de la ZAC des Terres Noires et de la Rue Gaston Couté.

L'estimatif ayant été calculé à minima, il est nécessaire de virer 350 € du compte 2135-10004 au compte 2135 10002.

Ces mouvements de chiffres n'ayant pas d'incidence sur le budget sont adoptés à l'unanimité.

## 9°) **Informations et points divers :**

### **Rapport des commissions**

**SIVOM Fondettes – Luynes et St Etienne de Chigny** : a récemment acté le marché relatif à la consolidation de la Voûte de l'Eglise du Vieux Bourg pour un montant total de 62.000 € (non compris les aides ou subventions) – la dépense sera inscrite en section d'investissement pour cette somme au budget 2013 – les travaux pourraient être réalisés prochainement.

Par ailleurs, le Syndicat a confié le marché de l'entretien du théâtre de verdure à l'Atelier de Vernou.

Information concernant le transport d'une œuvre d'art : les différentes pistes pour financer le transport de cette œuvre sont finalisées par le don d'un particulier qui pourrait abonder la dépense à hauteur de 500 €.

**SICOM BRESME** : les membres du Syndicat ont entendu un exposé relatif aux études réalisées sur 5 années pour la prévision de travaux d'entretien, se terminant fin 2012.

La continuité de ce programme d'entretien pourrait être confiée à un agent Technicien de rivière à mi-temps.

L'opportunité d'un tel recrutement est examinée compte tenu qu'un agent de même profil serait disponible dans un secteur proche.

Il est donc convenu d'un entretien avec le Président et l'intéressé. Rendez-vous reste à fixer.

Le budget des travaux est important 900.000 € sur 5 ans, avec un potentiel financement de 80 %.

Monsieur MORISSONNAUD indique que le colis sera remis aux anciens le 5 janvier 2013 toute la journée. Les conseillers se positionneront par rapport à leur disponibilité et leur secteur.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 00.